

Conditions Générales

Chubb Assurance Voyage

CHUBB®

Conseils aux voyageurs

Numéros de téléphone importants

Veillez recopier les numéros de téléphone suivants ou les enregistrer dans **Votre** mobile; **Vous** pourriez en avoir besoin en cas d'urgence ou si **Vous** devez déclarer un **Sinistre**.

Chubb Assistance

En cas d'urgence médicale à l'Étranger, veuillez contacter **Chubb Assistance** au: numéro de téléphone: **+33 (0)1 55 91 47 97 (option 1)**
(24h/24, 365 jours par an)

Service Sinistres Chubb

Directement en ligne : <https://emea.studio.chubb.com/myaccount/fr/default/travel/default/fr-FR>

Ou par mail : AHdeclaration@chubb.com

Ou par voie postale :

Chubb European Group SE
Service Indemnités Assurances de Personnes
La Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles, Esplanade Nord,
92419 COURBEVOIE Cedex

Service Clients Chubb

Téléphone: **+33 (0)1 55 91 47 97 (option 2)** (Du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00)

E-mail: travel.fr@chubb.com

Conseils utiles au sujet de votre assurance

- Emportez des copies de **Vos** documents d'assurance lorsque **Vous** partez en voyage;
- Signalez dans les 24 heures toute **Perte** ou tout vol à l'hôtel où **Vous** séjournez ou à la police locale et demandez-leur un rapport;
- Conservez les **Objets Précieux** en lieu sûr (par exemple dans un coffre de dépôt sécurisé);
- Ne laissez pas les **Objets Précieux** à la vue d'autres personnes ;
- Prévoyez suffisamment de temps pour **Vous** rendre à l'aéroport, **Vous** garer et passer les contrôles de sécurité. N'oubliez pas de prévoir également du temps pour éviter les retards dus à la circulation ou au transport;
- Contactez-**Nous** en cas d'évolution de **Votre** état de santé qui serait susceptible de **Vous** faire annuler ou modifier **Votre Voyage**
- Veuillez contacter le service clientèle et/ou le service des sinistres pour obtenir des conseils avant d'engager des dépenses que vous réclameriez normalement au titre de cette assurance.

Vaccination

Vous pouvez avoir besoin de vaccins supplémentaires en cas de Voyage À l'Étranger. Faites le point avant de partir en contactant Votre **Médecin** traitant.

Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Si **Vous** voyagez en Europe (tous les pays de l'UE plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse), **Vous** devez obtenir une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) et l'emporter avec **Vous** lors de votre voyage. Cela **Vous** permettra de bénéficier des accords de santé réciproques qui existent avec ces pays et, si **Votre** demande de prise en charge de frais médicaux est garantie dans le cadre de cette police, nous ne déduisons pas la franchise si le montant de **vos** réclamations a été réduit du fait de l'utilisation de **vos** cartes CEAM.

Renonciation à la franchise médicale

Si Votre demande de prise en charge de frais médicaux garantis au titre de cette police est réduite par le fait que vous avez

- utilisé Votre CEAM ; ou
- profité d'un accord de réciprocité en matière de santé avec la France ; ou
- utilisé votre assurance médicale privée au moment du traitement,

Nous ne déduisons pas la franchise.

Table des matières

Conseils aux voyageurs	2
Numéros de téléphone importants	2
Conseils utiles au sujet de votre assurance	2
Vaccination	2
Carte européenne d'assurance maladie (CEAM)	2
Renonciation à la franchise médicale	3
Table des matières	3
Bienvenue	6
Tableau des Montants de Garanties	7
Informations importantes	9
Comment déclarer un Sinistre	9
Comment résilier le Contrat	9
Conditions Générales et Exclusions	9
Assurés	9
Définitions	9
Enfants	9
Voyages couverts	9
Voyages non couverts	9
Jusqu'à quel montant êtes-vous assuré ?	10
Quand êtes-vous assuré	10
Quand s'arrêtent automatiquement les garanties ?	10
Prolongation automatique de la Période d'Assurance	10
Loisirs et sports	10
Extension facultative pour les sports d'hiver	12
Chubb Assistance	13
Assistance Service	13
Section 1 – Annulation	15
Ce qui est garanti	15
Ce qui n'est pas garanti	16
Section 2 – Frais Médicaux et Rapatriement	17
Ce qui est garanti	17

Conditions Spéciales	18
Ce qui n'est pas garanti	18
Section 3 – Indemnités hospitalisation	19
Ce qui est garanti	19
Ce qui n'est pas garanti	19
Section 4 – Retard de vol / Renoncement au voyage	19
Ce qui est garanti	19
Conditions Spéciales	19
Ce qui n'est pas garanti	19
Section 5 – Vol manqué	20
Ce qui est garanti	20
Conditions Spéciales	20
Ce qui n'est pas garanti	21
Section 6 – Interruption de Voyage	21
Ce qui est garanti	21
Ce qui n'est pas garanti	22
Section 7 – Effets personnels et bagages	23
Ce qui est garanti	23
Conditions Spéciales	23
Ce qui n'est pas garanti	24
Section 8 – Perte de passeport / Carte d'identité / Permis de conduire	25
Ce qui est garanti	25
Conditions Spéciales	25
Ce qui n'est pas garanti	26
Section 9 – Argent Personnel	26
Ce qui est garanti	26
Conditions Spéciales	26
Ce qui n'est pas garanti	26
Section 10 – Accident Personnel	27
Ce qui est garanti	27
Conditions Spéciales	27
Ce qui n'est pas garanti	27
Section 11 – Responsabilité Civile Vie Privée	27
Définitions spécifiques à la présente section :	27
Ce qui est garanti	28
Limite d'engagement dans le temps	28
Montant de la garantie	28
Ce qui n'est pas garanti	28
Section 12 – Frais juridiques à l'Étranger	29
Ce qui est garanti	29
Conditions Spéciales	29
Ce qui n'est pas garanti	29
Section 13 – Extension facultative des sports d'hiver	30
Ce qui est garanti	30
Conditions Spéciales	30
Ce qui n'est pas garanti	30

Exclusions communes à toutes les garanties	31
Déclarer un Sinistre	33
Déclarer une Perte, un vol ou un Dommage	33
Conditions relatives aux Sinistres	34
Déchéance	34
Accès aux informations d'ordre médical	34
Expertise en cas de désaccord	34
Direction du procès	34
Transaction	34
Assurances Cumulatives	35
Recouvrement de Nos règlements de Sinistres auprès de tiers	35
Renseignements et documents	35
Obligations de l'Assuré de limiter ou d'éviter tout Sinistre	35
Protection des biens	35
Envoi de documents juridiques	35
Respect des Sanctions économiques et commerciales	35
Prescription	35
Subrogation	36
Ce que vous ne devez pas faire	37
Reconnaissance de nos droits	37
Règlement des Sinistres	37
Conditions Générales	38
Contrat	38
Droit applicable	38
Respect des exigences relatives au Contrat	38
Modification du Contrat	38
Droit de renonciation (article L 112-10 du Code des Assurances)	38
Autres taxes ou frais	39
Fausse déclaration et dissimulation	39
Intérêts	39
Frais bancaires	39
Réclamation et Médiation	39
Plateforme Européenne de règlement en ligne des litiges	40
Assureur et Autorité de contrôle	40
Définitions	41
Protection des données à caractère personnel	45
Contactez-Nous	46
A propos de Chubb	46

Bienvenue

Merci d'avoir choisi l'assurance Voyage Chubb.

Le présent document constitue **Vous** Conditions Générales. Il complète le Certificat d'Assurance qui comporte les informations fournies lorsque **Vous** avez souscrit la présente assurance. Ces deux documents constituent un Contrat entre **Vous** et **Nous**. L'assurance fournie en vertu du présent Contrat est souscrite auprès de Chubb European Group SE (Chubb/**Nous**).

Le présent Contrat a pour objet le versement des montants des prestations, si elles sont indiquées comme étant assurées dans votre Certificat d'Assurance, conformément aux présentes Conditions Générales, dans le cas où:

- **Vous** devez annuler **Votre Voyage** avant que celui-ci ne commence;
- **Vous** souffrez d'une maladie ou d'une blessure;
- **Vous** subissez un retard en cours de trajet;
- **Vos Biens Personnels** sont **Perdus** ou endommagés alors que **Vous** êtes en **Voyage**.

Le présent Contrat ne couvre pas:

- les problèmes de santé préexistants;
- Les **Voyages** ayant pour but des activités professionnelles impliquant des travaux manuels de toute nature;
- lorsque la pratique de **Sports d'Hiver** est la principale raison de **Votre Voyage** sauf si **Vous** avez souscrit l'option « **Sports d'hiver** »

Vous (comme défini dans le Certificat d'Assurance) et **Chubb** convenez que **Vous** devrez payer la prime comme convenu. Le Certificat d'Assurance et les présentes Conditions Générales établissent l'ensemble des conditions relatives à l'assurance souscrite avec **Nous**. **Vous** reconnaissez que **Nous** avons proposé le présent Contrat et que **Nous** avons calculé la prime sur la base des informations que **Nous Vous** avons demandées et que **Vous Nous** avez fournies et que toute modification apportée aux réponses que **Vous Nous** avez fournies peut entraîner une modification des conditions du Contrat et/ou une modification de la prime.

Vous êtes tenu de vérifier attentivement les Conditions Générales et le Certificat d'Assurance pour **Vous** assurer qu'ils sont corrects et répondent à **Vos** besoins et de **Nous** notifier immédiatement toute erreur, le cas échéant, car cela pourrait avoir une incidence sur les garanties fournies en cas de **Sinistre**. **Vous** devez conserver ces documents en lieu sûr. **Vous** devez **Nous** faire part de toute évolution de **Vos** besoins en matière d'assurance ou de toute modification d'une quelconque information que **Vous Nous** avez communiquée. Même si **Vous** la jugez insignifiante, une modification de circonstances pourrait affecter les garanties fournies par le Contrat et **Nous** contraindre à le modifier. **Nous** mettrons à jour le Contrat et émettrons un Certificat d'Assurance chaque fois qu'une modification sera convenue.

Tableau des Montants de Garanties

(Le produit que vous avez choisi figure sur votre certificat d'assurance)

Section	Assurance Voyage et Annulation	Assurance Voyage sans Annulation	Assurance Annulation + Retard, Vol manqué et Bagages	Assurance Retard, Vol manqué et Bagages	Assurance Annulation uniquement	Franchise 1
1. Annulation						
A. Frais d'annulation	Montant du billet ²	Non garanti	Montant du billet ²	Non garanti	Montant du billet ²	✓
2. Frais médicaux et rapatriement						
A. i. et ii. Frais Médicaux et Frais de rapatriement d'urgence	Illimité	Illimité	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
iii. Frais de Voyage	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
B. Frais du voyageur accompagnateur	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
C. i. Frais d'incinération ou d'inhumation	Jusqu'à €1,200	Jusqu'à €1,200	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
ii. Frais de rapatriement de corps ou de cendres	Jusqu'à €7,500	Jusqu'à €7,500	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
D. Soins dentaires d'urgence	Jusqu'à €250	Jusqu'à €250	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
3. Frais d'hospitalisation	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✗
4. Retard de vol / Abandon du voyage					Non garanti	
A. Retard de vol > 6 heures puis par tranche de 6 heures	€50 / max €250	€50 / max €250	€50 / max €250	€50 / max €250	Non garanti	✗
B. Abandon du voyage	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
5. Vol manqué	Jusqu'à €250	Jusqu'à €250	Jusqu'à €250	Jusqu'à €250	Non garanti	✓
6. Interruption de Voyage	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
7. Effets personnels et bagages						
A. Perte, dommages vol	Jusqu'à €2.000	Jusqu'à €2.000	Jusqu'à €2.000	Jusqu'à €2.000	Non garanti	✓
Maximum par article	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Non garanti	✓
Valeurs maximum au total :						
Matériel photographique, cinématographique, vidéo, informatique et de communication	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Non garanti	✓
Téléphones portables	Jusqu'à €90	Jusqu'à €90	Jusqu'à €90	Jusqu'à €90	Non garanti	✓
Bijoux personnels	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Non garanti	✓
Vêtements et articles de toilettes de remplacement	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Jusqu'à €150	Non garanti	✓
Equipements de sport au total	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Non garanti	✓
B. Retard de livraison des bagages	Jusqu'à €150 après un délai de 12 heures	Jusqu'à €150 après un délai de 12 heures	Jusqu'à €150 après un délai de 12 heures	Jusqu'à €150 après un délai de 12 heures	Non garanti	✗

8.	Perte de passeport / Permis de conduire Frais de remplacement	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Jusqu'à €500	Non garanti	X
9.	Espèces	Jusqu'à €250	Jusqu'à €250	Jusqu'à €250	Jusqu'à €250	Non garanti	✓
10.	Accident Personnel ³						
A.	En cas de décès	€20.000	€20.000	Non garanti	Non garanti	Non garanti	X
B.	En cas d'invalidité permanente	€20.000	€20.000	Non garanti	Non garanti	Non garanti	X
11.	Responsabilité Civile	Jusqu'à €2.000.000	Jusqu'à €2.000.000	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
12.	Frais juridiques en dehors de la France			Non garanti	Non garanti	Non garanti	
	en dehors de l'Europe	Jusqu'à €20.000	Jusqu'à €20.000				X
	en Europe	Jusqu'à €10.000	Jusqu'à €10.000				X
13.	Équipement de sports d'hiver		Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	
A.	Votre équipement de sports d'hiver Perte, dommage ou vol	Couverture dans la limite des effets personnels et des bagages jusqu'à €2.000.	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
B.	Matériel de sports d'hiver loué Perte, dommage ou vol	Couverture dans la limite des effets personnels et des bagages jusqu'à €2.000.	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	✓
C.	Forfait de ski	€75 pour chaque tranche complète de 24 heures avec un maximum de €300.	Non garanti	Non garanti	Non garanti	Non garanti	X

1 Une franchise de 50 € par personne s'applique aux garanties indiquées, à l'exception des garanties de la section 1 - Annulation.

Pour la couverture de la section 1 - Annulation, une franchise de 10 % du montant du sinistre.

2 Par Montant du billet, nous entendons les coûts totaux de votre vol tels qu'ils figurent sur la confirmation de réservation de votre vol.

3 Pour les personnes assurées âgées de moins de 17 ans, l'indemnité en cas de décès est réduite à 3 400 € et pour les personnes âgées de plus de 69 ans, l'indemnité en cas de décès et d'invalidité permanente est réduite à 3 400 €.

Le tableau ci-dessus indique les montants maximums par personne.

Informations importantes

Comment déclarer un Sinistre

Pour déclarer un **Sinistre** en vertu du présent Contrat, veuillez consulter la page 33 des présentes Conditions Générales.

Comment renoncer au Contrat

Pour renoncer au présent Contrat, veuillez consulter la page 38 des présentes Conditions Générales.

Conditions Générales et Exclusions

Certaines Conditions et Exclusions s'appliquent à toutes les Sections du présent Contrat et sont détaillées aux pages 38 à 40 et pages 31 et 32 des présentes Conditions Générales.

Assurés

Toutes les personnes assurées par le présent Contrat doivent être domiciliées fiscalement en France et se trouver en France au moment de la souscription du Contrat d'assurance.

Définitions

Certains mots du présent contrat ont une signification spécifique. Ces mots sont en gras dans le texte et sont définis en pages 41 à 44.

Enfants

Les **Enfants** ne seront couverts que lorsqu'ils voyagent avec un adulte désigné en tant qu'**Assuré** dans le Certificat d'Assurance.

Voyages couverts

1. **Voyage Aller-retour**

Un voyage pendant la période d'assurance qui se déroule entièrement dans la zone de voyage indiquée dans le certificat d'assurance, le voyage commençant et se terminant dans le pays d'origine.

2. **Voyage Aller simple**

Un Voyage pendant la période d'assurance qui se déroule entièrement dans la zone de voyage indiquée dans le certificat d'assurance, mais qui n'a pas de date de retour prévue dans le pays d'origine.

Voyages non couverts

Nous n'assurons pas les voyages suivants :

- Si vous vous déplacez pour effectuer des activités professionnelles impliquant des travaux manuels de toute nature;
- Lorsque les sports d'hiver sont le but principal de votre voyage ; sauf si Vous avez souscrit l'option "Sports d'hiver"
- Les croisières ;
- Lorsque le but spécifique de Votre Voyage consiste à bénéficier de soins médicaux, dentaires ou esthétiques ;
- Si Votre Médecin Vous a déconseillé de voyager ou si vous avez été diagnostiqué pour une maladie en phase terminale ;
- Lorsque, à la date de la réservation (ou au début de la période d'assurance si elle est postérieure), Vous ou la personne Vous accompagnant avez connaissance d'une raison quelconque pour laquelle le voyage pourrait être annulé ou écourté, ou de toute autre circonstance dont on pourrait être susceptible donner lieu à une demande d'indemnisation au titre du Contrat d'assurance ;
- Les voyages dans des régions où, au moment du départ, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de la France a classé votre destination en "orange" (Déconseillé sauf raison impérieuse) ou "rouge" (Formellement déconseillé) sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Jusqu'à quel montant êtes-vous assuré ?

Le montant maximum des indemnités que nous verserons au titre des garanties du présent contrat sont détaillées dans le tableau des garanties figurant aux pages 7 et 8 des présentes Conditions Générales

Quand êtes-vous assuré ?

1. La garantie Annulation (Section 1) prend effet à la date de réservation du voyage ou au début de la période d'assurance si elle est postérieure, et expire le jour de votre départ en voyage.
2. Pour les garanties de toutes les autres sections, la durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par la compagnie aérienne avec une durée maximale de **30 jours consécutifs**.

Quand s'arrêtent automatiquement les garanties?

1. **Voyage Aller-retour**
Toutes les garanties prendront fin au moment où s'achève la Période d'Assurance.
2. **Voyage Aller simple**
Toutes les garanties prennent fin dans les 24h suivant **Votre** départ en voyage.

Prolongation automatique de la Période d'Assurance

Si **Vous** n'êtes pas en mesure de rentrer chez **Vous** après **Votre Voyage** avant la fin de **Vos** garanties, Votre Contrat sera automatiquement prolongé sans frais supplémentaires :

- dans la limite de 14 jours, en cas de retards, d'annulations ou **d'Interruptions** inattendus des **Transports Publics** que **Vous** avez réservés pour voyager, en raison de **Mauvaises Conditions Météorologiques**, d'une grève ou d'une panne mécanique;
- dans la limite de 30 jours (ou toute autre période plus longue que **Nous** pouvons accorder par écrit avant l'expiration de cette prolongation automatique) si **Vous** n'êtes pas en mesure de rentrer chez **Vous** en raison d'une condition suivante :
 - **Vous** êtes blessé, malade ou mis en quarantaine au cours de **Votre Voyage**
 - **Vous** êtes tenu, sur avis médical, de rester avec un autre **Assuré** désigné dans **Votre** Certificat d'Assurance qui est blessé, malade ou mis en quarantaine au cours de **Votre Voyage**.

Loisirs et sports

Vous êtes automatiquement couvert lorsque Vous pratiquez sur une base récréative au cours de **Votre Voyage** l'une des activités de loisirs ou sportives figurant dans la présente Section, sous réserve des dispositions, limitations ou exclusions applicables au sport ou à l'activité en question, et à condition que:

1. la pratique d'un tel sport ou d'une telle activité ne Vous ait pas été déconseillée par un Médecin;
2. **Vous** portiez les équipements de sécurité recommandés/reconnus;
3. **Vous** respectiez les procédures, règles et règlements de sécurité spécifiés par les organisateurs/fournisseurs de l'activité
4. **Vous** ne participiez pas à une course, une compétition ou une épreuve de vitesse de quelque nature que ce soit; et
5. la pratique d'un tel sport ou d'une telle activité ne soit pas de la raison principale de Votre Voyage.

Important

Si une activité de loisir ou sportive ne figure pas dans la liste ci-après, Nous ne Vous fournissons aucune garantie au titre de ce Contrat

- Tir à l'arc (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée)

- Badminton
- Basketball
- Beach Basketball
- Beach Cricket
- Beach Football
- Beach-volley
- Pétanque
- Bodyboard
- Bowling
- Canoë, kayak et rafting uniquement sur plans d'eau (pratique en eau vive interdite)
- Tours en calèche, charrette ou traîneau
- Tir au pigeon d'argile (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée)
- Cricket
- Croquet
- Curling
- Vélo (sauf en compétition, BMX et/ou vélo cross)\
- Pêche en haute mer (sauf en compétition)
- Ski sur piste (sous toutes ses formes)
- Escrime (à condition que l'activité soit supervisée par une personne qualifiée)
- Pêche récréative ou pêche à la ligne (uniquement sur plans d'eau)
- Footbag (balle aki)
- Football
- Karting (sous réserve du port d'un casque)
- Golf
- Handball
- Randonnée pédestre ou en montagne (jusqu'à 1000 m d'altitude maximum, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire)
- Équitation (sauf pour la pratique de la chasse, le saut d'obstacle ou le polo)
- Balade en montgolfière (à condition qu'elle soit organisée par un professionnel et que **Vous** voyagiez uniquement en tant que passager)
- Patinage (sauf hockey sur glace et patinage de vitesse)
- Roller avec des patins en ligne
- Javelot
- Jet ski
- Korfball
- Crosse
- Char à voile
- Laser game
- Saut en longueur
- Motocyclisme jusqu'à 125cc, sous réserve du port d'un casque de protection et de la détention d'un permis moto valide (et non provisoire) dans le cas où **Vous** êtes le conducteur de la moto
- Netball
- Parachutisme ascensionnel (sous réserve d'une pratique au-dessus de l'eau)
- Randonnée équestre
- Marche (jusqu'à 1000 m d'altitude maximum, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire)
- Patin à roulettes
- Rollerblade
- Aviron (uniquement sur plans d'eau)
- Course à pied (récréative)
- Safari (pour photos uniquement et organisé par un professionnel)
- Planche à voile
- Navigation ou nautisme (uniquement sur plans d'eau et en eaux côtières)
- Plongée sous-marine (jusqu'à une profondeur n'excédant pas 18 m et à condition que **Vous** soyez accompagné d'un instructeur qualifié, ou que **Vous** soyez qualifié et ne plongiez pas seul)
- Plongée avec masque et tuba
- Soccer
- Squash
- Softball

- Streetball
- Surf
- Natation
- Tennis de table
- Tennis
- Trampoline
- Trek (jusqu'à 1000 m d'altitude maximum, l'activité n'est couverte que si aucun guide ni cordage n'est obligatoire)
- Triple saut
- Tir à la corde
- Volleyball
- Water-polo
- Ski nautique
- Windsurf

Extension facultative pour les sports d'hiver

Si l'extension facultative des sports d'hiver est mentionnée comme étant couverte sur votre Certificat d'assurance, la liste des activités de loisirs et des sports couverts est élargie pour inclure les éléments suivants, à condition que vous ne participiez qu'à titre non compétitif et sous réserve de ce qui suit:

1. La pratique d'un tel sport ou d'une telle activité ne Vous ait pas été déconseillée par un Médecin;
2. Vous portez l'équipement de sécurité recommandé/reconnu ;
3. Vous respectez les procédures, règles et règlements de sécurité spécifiés par les organisateurs/prestataires des activités ; et
4. Vous ne participez pas à des courses ou à des entraînements de vitesse ou chronométrés de quelque nature que ce soit.

Important

Si un sport d'hiver ne figure pas dans la liste ci-dessous, nous ne fournirons pas de couverture au titre de ce Contrat.

- Ski Bigfoot
- Ski de fond
- Traîneau à chiens
- Ski sur glacier
- Randonnée dans les glaciers
- Kite Snowboard
- Mono Ski
- Ski ou snowboard (y compris hors-piste si accompagné par un guide local qualifié)
- Ski de randonnée
- Patinage sur glace
- Patinage de vitesse
- Luge
- Utilisation de motoneiges et de skidoos

Pour les activités de sports de loisirs et l'extension facultative des sports d'hiver, veuillez-vous référer aux exclusions relatives à chaque section de votre Contrat et aux exclusions générales, qui continuent de s'appliquer. Veuillez noter en particulier l'exclusion sous la Section 11 - Responsabilité Civile personnelle relative à la propriété, la possession ou l'utilisation de véhicules.

Chubb Assistance

Chubb Assistance peut **Vous** fournir une gamme de services d'assistance et de services médicaux lorsque **Vous** êtes en **Voyage à l'Étranger**. Veuillez **Vous** assurer de disposer des informations relatives au présent Contrat, y compris le numéro du Contrat et la **Période d'Assurance** lorsque **Vous** téléphonez.

Pour contacter **Chubb Assistance**, veuillez téléphoner au: **+33 (0)1 55 91 47 97 (Option 1)**

Services médicaux d'urgence et d'orientation médicale

Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger** et avez besoin de soins hospitaliers, de soins spécialisés, d'exams médicaux, de radiographies ou d'être rapatrié en France, **Vous** devez immédiatement contacter **Chubb Assistance**.

Si **Vous** ne pouvez pas le faire **Vous-même**, **Vous** devez faire en sorte qu'un représentant personnel (par exemple un conjoint ou un parent) le fasse pour **Vous**. En cas d'impossibilité en raison de la gravité de **Votre** état, **Vous** ou Votre représentant personnel devez contacter **Chubb Assistance** dès que possible.

Si personne ne prend contact avec Chubb Assistance, Nous pouvons refuser Votre Sinistre ou réduire son règlement.

Dans tous les autres cas, **Vous** êtes en droit d'avoir recours aux services de Chubb Assistance qui figurent dans la présente Section, selon les circonstances applicables.

Les services médicaux d'urgence et d'orientation médicale de **Chubb Assistance** peuvent **Vous** fournir une aide pour:

- A. Payer des factures: si **Vous** êtes admis à l'hôpital **À l'Étranger**, l'hôpital ou les Médecins traitants seront contactés et le paiement de leurs honoraires (à concurrence des limites de garantie du Contrat) pourront être pris en charge pour **Vous** permettre de ne pas avoir à effectuer le paiement sur Vos propres fonds.
- B. Être rapatrié en France: si le Médecin désigné par Chubb Assistance estime qu'il est préférable que **Vous** soyez soigné en France, Votre rapatriement peut être pris en charge par des services de transport habituels, ou par des services d'ambulance aériens ou routiers si des soins plus urgents et/ou spécialisés sont nécessaires pendant le Voyage.
- C. Obtenir des conseils médicaux:
 - i. Si **Vous** avez besoin d'une consultation ou de soins en urgence **À l'Étranger**, **Chubb Assistance** **Vous** fournira les noms et adresses des **Médecins**, hôpitaux, cliniques et dentistes locaux, et son groupe de **Médecins** **Vous** fournira des conseils médicaux par téléphone.
 - ii. Si nécessaire, **Chubb Assistance** prendra les dispositions nécessaires pour qu'un **Médecin** **Vous** appelle ou que **Vous** soyez admis à l'hôpital.
- D. Prendre en charge des **Enfants** non accompagnés : si un **Enfant** est laissé sans accompagnement lors de **Votre Voyage À l'Étranger** à cause de **Votre** hospitalisation ou incapacité, **Chubb Assistance** pourra organiser son retour et prévoir un accompagnement approprié si nécessaire.

Veuillez noter que même si les conseils ou l'assistance ne **Vous** seront pas facturés, **Vous** serez tenu de régler les honoraires et frais relatifs aux services qui **Vous** seront fournis s'ils ne sont pas garantis dans le cadre d'un **Sinistre** garanti au titre du présent Contrat.

Assistance Service

- Les services au titre de la présente Section sont fournis par **Chubb Assistance** et ne sont proposés qu'au cours de **Voyages À l'Étranger**.
- Il s'agit de services d'accompagnement non assurés qui s'appuient sur la grande expérience et les nombreux contacts de **Chubb Assistance**. Tous les frais engagés, par exemple pour transmettre des messages, doivent être remboursés à **Chubb Assistance**, sauf s'ils font partie d'un **Sinistre** garanti dans le cadre du présent Contrat.

Les services d'assistance personnelle de **Chubb Assistance** peuvent **Vous** fournir une aide pour :

A. **Transférer des fonds d'urgence**

Transfert de fonds d'urgence jusqu'à 250 € par **Voyage** si l'accès aux services financiers/ bancaires normaux n'est pas disponible localement. Afin de rembourser **Chubb Assistance**, **Vous** devez autoriser **Chubb Assistance** à débiter le montant du transfert sur votre carte de crédit ou de débit, ou prendre d'autres dispositions pour déposer les fonds sur le compte de **Chubb Assistance** en France. Si le transfert d'urgence est nécessaire en raison d'un vol d'**Argent** personnel, une demande d'indemnisation peut être présentée en vertu de la police.

B. **Transmettre des messages urgents**

Transmission de messages urgents à des proches ou à des collègues de travail si des problèmes médicaux ou de voyage perturbent l'horaire d'un voyage.

C. **Remplacer des documents de voyage**

Assistance pour le remplacement de billets et de documents de voyage perdus ou volés, et orientation vers des agences de voyage appropriés. **Chubb Assistance** ne paiera aucun montant pour ces titres.

D. **Bénéficiaire de services de traduction en urgence**

Un service de traduction si le prestataire local d'un service d'assistance ne parle pas français.

E. **Bénéficiaire d'une assistance juridique**

Orientation vers un avocat local francophone, une ambassade ou un consulat si des conseils juridiques sont nécessaires, et organisation du paiement de frais juridiques d'urgence raisonnables ou d'une caution, contre une garantie de remboursement.

Section 1 – Annulation

Ce qui est garanti

Nous Vous rembourserons les frais d'Annulation encourus au jour du Sinistre conformément aux Conditions de vente de Transavia (**à l'exclusion des primes d'assurance et de toutes taxes aéroportuaires**). Pour bénéficier de la garantie, Vous devez annuler **Votre Voyage** en raison des circonstances suivantes :

1. Qu'elles Vous concernent directement ou la (les) Personne(s) Accompagnante(s).
 - A. Un décès ; ou
 - B. Une blessure grave ; ou
 - C. Une maladie soudaine ou grave ; ou
 - D. Des complications pendant la grossesse, survenues dans une situation d'urgence, à condition que ces complications soient diagnostiquées par un Médecin spécialisé en obstétrique et à condition qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois ;
ou
 - E. Être obligatoirement mis en quarantaine sur ordre d'un Médecin.
Et à condition que de telles raisons **d'annulation soient confirmées par un Médecin.**
2. Qu'elles concernent un Membre de Votre famille ou un de Vos Collaborateurs proches ou un Membre de la famille ou un Collaborateur proche de la (des) Personne(s) Accompagnante(s):
 - A. Un décès ; ou
 - B. Une blessure grave ; ou
 - C. Une maladie soudaine ou grave ; ou
 - D. Des complications pendant la grossesse, survenues dans une situation d'urgence, à condition que ces complications soient diagnostiquées par un Médecin spécialisé en obstétrique et à condition qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois ;
Et à condition que de telles raisons **d'annulation soient confirmées par un Médecin.**
3. la police requiert **Votre** présence ou celle de **la (des) Personne (s) Vous Accompagnant** à la suite d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage à **Votre** domicile ou celui de la (des) Personne (s) Vous Accompagnant.
4. un incendie ou un dégât des eaux grave à **Votre** domicile ou celui de **la (les) Personne (s) Vous Accompagnant**, à condition que de tels dommages aient lieu dans les 7 jours précédant le début de **Votre Voyage**.
5. La présence obligatoire de l'Assuré ou la présence obligatoire de la (des) Personne(s) Accompagnante(s) pour faire partie d'un jury ou dans le cadre d'une citation à comparaître.
6. **Votre** licenciement ou celui de **la (des) Personne (s) Vous Accompagnant** à condition que la personne assurée soit inscrite comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi.
7. **Votre** mutation professionnelle imprévue et exigée par Votre employeur impliquant que Vous deviez changer de résidence pendant Votre Voyage, ou celle de **la (des) Personne (s) Vous Accompagnant**. **Sont exclus de cette garantie les catégories socioprofessionnelles suivantes : les indépendants, les associés et chefs d'entreprise, les professions libérales, les artisans et les intermittents du spectacle.**
8. la modification inattendue ou le refus de Vos dates de congés payés du fait de votre employeur ou celles de la (des) Personne (s) Vous Accompagnant. Les congés doivent avoir été accordés par l'employeur avant l'inscription au Voyage. **Sont exclus de cette garantie les indépendants, les associés et chefs d'entreprise.**

1. **Tout Sinistre en raison:**
 - A. de toute condition médicale préexistante affectant toute personne dont dépend Votre Voyage qui a été diagnostiquée, traitée ou a nécessité un traitement hospitalier ou ambulatoire avant la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait Vous obliger à annuler Votre Voyage;
 - B. de toute condition médicale préexistante affectant toute personne dont dépend Votre Voyage, qui nécessite un traitement régulier prescrit par un Médecin à la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait Vous obliger à annuler Votre Voyage;
 - C. tout problème cardiaque ou tout type de cancer affectant toute personne dont dépend Votre Voyage, diagnostiqué avant la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait Vous obliger à annuler Votre Voyage;
 - D. de la convocation ou l'assignation à comparaître devant un tribunal si Vous ou la (les) Personne (s) Vous Accompagnant êtes appelés à témoigner en tant qu'expert ou si votre profession ou la leur exige normalement une présence au tribunal ;
 - E. d'une démission ou d'un licenciement lorsque Vous ou la (les) Personne (s) Vous Accompagnant:
 - i. étiez sans emploi ou saviez que Vous ou lui (elle/eux) pourriez Vous retrouver sans emploi au moment de la réservation du Voyage;
 - ii. avez été licencié(s) pour faute;
 - iii. êtes des travailleurs indépendants ou des travailleurs contractuels;
 - F. de toute situation financière défavorable Vous contraignant à annuler Votre Voyage, à l'exception des raisons figurant dans la Section « Ce qui est garanti ».
 - G. de Votre choix ou celui de la (les) Personne (s) Vous Accompagnant de ne pas voyager, sauf si la raison de ne pas voyager figure dans la Section « Ce qui est garanti ».
 - H. du fait de ne pas avoir obtenu le passeport, visa ou permis nécessaire pour Votre Voyage
2. **L'ensemble des pertes, frais ou dépenses en raison:**
 - A. d'une notification tardive à un voyageur, agent de voyages ou fournisseur de transport ou d'hébergement quant à la nécessité d'annuler une réservation;
 - B. de règles d'interdiction formulées par le gouvernement de tout pays.
3. **L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés en utilisant tout type de bons ou points promotionnels, un « timeshare », un droit de propriété de vacances ou un système de points de vacances, ou toute demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change associés en lien à des « timeshares » ou des systèmes similaires.**
4. **L'ensemble des pertes, frais ou dépenses si Votre voyage est annulé par le voyageur, l'agent de voyage ou le fournisseur de transport ou d'hébergement, ou à la suite des réglementations restrictives imposées par les autorités de tout pays.**
5. **L'ensemble des dépenses encourues en raison de l'imposition d'une loi, d'un règlement ou d'un ordre émanant d'une autorité publique ou d'un gouvernement affectant Votre Voyage (y compris, les fermetures de frontières ou d'espaces aériens, les confinements et autres restrictions à la circulation des personnes).**
6. **L'ensemble des pertes, frais ou dépenses si, au moment où vous avez réservé et/ou commencé votre voyage, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de la France a classé votre destination en "orange" (Déconseillé sauf raison impérative) ou "rouge" (Formellement déconseillé) sur le site www.diplomatie.gouv.fr**
7. **Les primes d'assurance et toutes taxes aéroportuaires.**
8. **La Franchise**

Section 2 – Frais Médicaux et Rapatriement

Ce qui est garanti

Si au cours de **Votre Voyage À l'Étranger, Vous:**

1. êtes blessé; ou
2. tombez malade (y compris des complications liées à une grossesse diagnostiquées par un **Médecin** ou un spécialiste en obstétrique, à condition que **Vous** voyagiez entre les 28^e et 35^e semaines de grossesse et que **Vous** obteniez une confirmation écrite d'un **Médecin** quant à Votre aptitude à voyager qui ne remonte pas à plus de 5 jours avant le début de **Votre Voyage À l'Étranger**);

Nous prendrons en charge et/ou indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties :

A. **Frais médicaux**

Tous les frais raisonnables qu'il est médicalement nécessaire d'engager hors de France pour des soins hospitaliers, des services d'ambulance, des soins chirurgicaux ou d'autres diagnostics ou soins curatifs assurés ou prescrits par un Médecin, y compris les frais de séjour dans un hôpital, après **déduction des remboursements de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme complémentaire.**

B. **Frais de rapatriement d'urgence**

Tous les frais raisonnables qu'il est médicalement nécessaire d'engager par Chubb Assistance pour Vous rapatrier à Votre domicile en France ; ou pour Vous transférer vers l'hôpital le plus adapté en France ; en cas de nécessité médicale d'y procéder.

Aucun rapatriement ou retour anticipé n'est pris en charge s'il n'a pas fait l'objet d'un appel préalable auprès du plateau d'assistance CHUBB ASSISTANCE et d'un accord de ce dernier.

CHUBB ASSISTANCE se réserve, en outre, le droit de décider du lieu où l'Assuré va être transporté et des moyens ou méthodes pour ce faire, compte-tenu de tous les faits et circonstances existants, connus par CHUBB ASSISTANCE au moment de l'Événement.

Ce transport médical d'urgence se fait soit par avion sanitaire spécial, soit par avion de lignes régulières, soit par train, soit par bateau, soit par ambulance. Si l'Assuré est évacué vers son Domicile, CHUBB ASSISTANCE se réserve le droit d'utiliser les titres de transport initialement prévus pour le retour de l'Assuré.

Seules les autorités médicales de CHUBB ASSISTANCE sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'Hospitalisation. Les réservations sont faites par CHUBB ASSISTANCE.

C. **Frais de voyage**

Tous les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de Voyage nécessaires et raisonnables engagés avec le consentement de Chubb Assistance si Vous êtes médicalement tenu de rester À l'Étranger après la date prévue de Votre retour en France, y compris les frais de Voyage pour rentrer en France si Vous ne pouvez pas utiliser Votre billet de retour initial.

D. **Frais du voyageur accompagnateur**

Tous les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de voyage nécessaires et raisonnables engagés avec le consentement de Chubb Assistance par toute autre personne pour Vous accompagner ou accompagner un Enfant vers son domicile en France, sous réserve d'un avis médical exigeant un tel accompagnement.

E. **Frais d'incinération, d'inhumation ou de transport si Vous décédez À l'Étranger**

- i. Frais d'incinération ou d'inhumation dans le pays dans lequel Vous décédez ; ou
- ii. Frais de transport pour le rapatriement de Votre corps ou de Vos cendres en France.

F. Soins dentaires d'urgence

Tous les frais médicalement nécessaires et raisonnables pour assurer des soins dentaires d'urgence uniquement dans le but de soulager une douleur en dehors de la France.

Conditions Spéciales

1. Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger**, **Vous** devez respecter la procédure figurant dans la rubrique « Déclarer un **Sinistre** » à la page 33 du présent document.
2. **Chubb Assistance** peut à tout moment :
 - A. Vous transférer d'un hôpital vers un autre ; et/ou
 - B. Vous rapatrier à Votre domicile en France ; ou Vous transférer vers l'hôpital le plus adapté en France ;dans le cas où Chubb Assistance estimerait qu'il est nécessaire et sans danger d'y procéder.
3. Les frais supplémentaires de voyage et d'hôtel doivent être autorisés au préalable par **Chubb Assistance**.
4. Tous les reçus originaux doivent être conservés et fournis pour justifier un **Sinistre**.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout sinistre dû à une condition médicale préexistante qui a été diagnostiquée, traitée ou a nécessité un traitement hospitalier ou ambulatoire à tout moment avant la réservation de votre voyage (ou le début de la période d'assurance si elle est postérieure).**
2. **Tout traitement ou intervention chirurgicale ou examens exploratoires :**
 - A. **qui ne sont pas médicalement nécessaires ; ou**
 - B. **qui ne sont pas directement liés à la blessure ou à la maladie pour laquelle Vous avez été admis à l'hôpital.**
3. **Une intervention chirurgicale, un traitement médical ou préventif qui, de l'avis du médecin traitant, peut être reporté jusqu'à votre retour en France.**
4. **Les frais engagés suite à Votre décision de ne pas être transféré vers un autre hôpital ou de ne pas rentrer en France après la date à laquelle, de l'avis de Chubb Assistance, vous devriez le faire.**
5. **La chirurgie esthétique.**
6. **Les traitements ou services fournis par une maison de convalescence ou de repos, un centre de rééducation ou une station thermale.**
7. **Tout traitement médical pour lequel vous avez voyagé à l'étranger pour l'obtenir.**
8. **Tout médicament que vous prenez déjà et que vous devez continuer à prendre pendant votre voyage.**
9. **Tous les frais engagés en France.**
10. **Tous frais supplémentaires de voyage et d'hébergement qui n'ont pas été préalablement autorisés par Chubb Assistance.**
11. **Les frais d'hébergement et de voyage lorsque le transport et/ou l'hébergement sont d'un niveau supérieur à celui de votre voyage.**
12. **Les frais supplémentaires pour un hébergement en chambre individuelle ou privée.**
13. **Frais d'incinération ou d'inhumation en France.**
14. **Les coûts des traitements médicaux ou chirurgicaux de toute nature reçus par une personne assurée plus de 52 semaines après la date de l'accident ou le début de la maladie.**
15. **Tout sinistre lorsque Vous avez voyagé contre l'avis de Votre médecin.**

16. **Toute complication de la grossesse dont Vous aviez connaissance avant le début de votre voyage.**
17. **La franchise, sauf si vous avez obtenu une réduction du coût des frais médicaux en utilisant une carte européenne d'assurance maladie (CEAM).**

Section 3 – Indemnités hospitalisation

Ce qui est garanti

Si **Vous** êtes hospitalisé pendant **Votre Voyage À l'Étranger** en raison d'une blessure ou d'une maladie pour laquelle **Vous** pouvez déclarer un **Sinistre** garanti au titre de la Section 2 « Frais médicaux et rapatriement », **Nous** verserons le montant de l'indemnité figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour chaque période complète de 24 heures que **Vous** passerez à l'hôpital.

Ce qui n'est pas garanti

Nous ne paierons que si Vous êtes admis dans un établissement reconnu comme un hôpital dans le pays de traitement.

Section 4 – Retard de vol / Renoncement au voyage

Ce qui est garanti

Si Vous êtes retardé d'au moins 6 heures au cours de votre voyage international aller ou de la dernière partie de votre voyage international retour parce que le départ prévu des transports publics est affecté par une grève, une action syndicale, des conditions météorologiques défavorables, une panne mécanique ou l'immobilisation au sol d'un avion en raison d'un défaut mécanique ou structurel, nous prendrons l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- A. Paiement de l'indemnité de retard indiquée dans le tableau des garanties; ou
- B. Si Vous renoncez à Votre Voyage après un retard d'au moins 24 heures par rapport au départ international Aller prévu, **Nous Vous** rembourserons **Vos** frais de **Voyage** et d'hébergement non utilisés à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties que **Vous** avez payés ou êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent être recouvrés auprès d'aucune autre partie.

Conditions Spéciales

1. **Vous** ne pouvez réclamer que le point A ou le point B comme indiqué ci-dessus, pas les deux.
2. **Vous** devez:
 - A. Vous enregistrer avant l'heure de départ prévue indiquée dans Votre itinéraire de voyage; et
 - B. respecter les conditions contractuelles de l'agent de voyages, du tour-opérateur et du fournisseur du service de transport; et
 - C. Nous fournir un compte-rendu écrit de l'opérateur des Transports Publics qui détaille la durée et le motif du retard; et
 - D. Prévoir suffisamment de temps pour arriver à l'heure à Votre point de départ.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Toute sinistre découlant de :**
 - A. **La mise hors service d'un transport public sur ordre d'une autorité de l'aviation civile, d'une autorité portuaire ou similaire ;**
 - B. **une grève si elle a été déclenchée ou annoncée avant que vous n'ayez souscrit cette assurance ;**

- C. tout voyage en transport public qui commence et se termine dans le pays de départ.
2. L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés en utilisant tout type de bons ou points promotionnels, un « timeshare », un droit de propriété de vacances ou un système de points de vacances, ou toute demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change associés en lien à des « timeshares » ou des systèmes similaires.
 3. Les frais d'hébergement et de voyage lorsque le transport ou l'hébergement supplémentaire utilisé est d'une gamme supérieure à celle initialement prévue dans le cadre de Votre Voyage.
 4. Tout Sinistre en raison du fait que Vous n'avez pas prévu suffisamment de temps pour faire le trajet pour Vous rendre au départ de Votre Vol.
 5. Tout Sinistre en raison:
 - A. du fait que Vous voyagez contre l'avis de l'autorité nationale ou locale compétente;
 - B. de réglementations restrictives imposées par les autorités de tout pays.
 6. Tous frais que:
 - A. Vous pouvez recouvrer auprès d'un voyageur, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services;
 - B. Vous devriez normalement régler pendant Votre Voyage.
 7. Tout Sinistre pour Renonciation au Voyage causé par des cendres volcaniques.
 8. Les primes d'assurance et toutes taxes aéroportuaires ;
 9. La Franchise, en cas d'Abandon de voyage

Section 5 – Vol manqué

Ce qui est garanti

Nous indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties les frais d'hébergement (chambre uniquement) et de voyage supplémentaires nécessaires et raisonnables pour **Vous** permettre d'atteindre:

1. **Votre** destination prévue à l'étranger, si lors de votre voyage aller vous arrivez trop tard à **Votre** dernier point de départ international pour monter à bord du moyen de transport (public) pour lequel vous avez réservé un billet; ou
2. Lors de **Votre** voyage de retour, **Vous** arrivez trop tard à votre dernier point de départ international pour monter à bord du moyen de transport (public) pour lequel **Vous** avez réservé un billet.

En raison:

1. de la panne ou de l'implication de la voiture ou du taxi dans lequel Vous voyagez dans un accident; ou
2. du fait que les **Transports Publics** dans lesquels **Vous** voyagez n'arrivent pas dans les délais prévus.

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez:
 - A. fournir une preuve de l'ensemble des frais supplémentaires que **Vous** avez engagés
 - B. Prévoir suffisamment de temps pour rejoindre **Votre** point de départ à l'heure
 - C. **Nous** fournir en cas de panne ou d'accident de voiture:
 - i. un compte-rendu écrit du service de dépannage de véhicules ou du garage qui **Vous** a assisté lors de l'incident; ou

- ii. une preuve suffisante du fait que le véhicule utilisé pour le voyage était en état de marche, correctement entretenu et en panne au moment de l'incident.
- D. En cas de retard des **Transports Publics**, Nous fournir un justificatif valable de l'heure d'arrivée prévue et de l'heure d'arrivée réelle..

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout Sinistre en raison:**
 - A. **De la mise hors service des transports publics sur ordre d'une autorité de l'aviation civile, d'une autorité portuaire ou similaire ;**
 - B. **D'une grève si elle a été déclenchée ou annoncée avant que vous ayez souscrit cette assurance et avant que vous ayez réservé votre voyage.**
2. **L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés en utilisant tout type de bons ou points promotionnels, un « timeshare », un droit de propriété de vacances ou un système de points de vacances, ou toute demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change associés en lien à des « timeshares » ou des systèmes similaires.**
3. **Les frais d'hébergement et de voyage lorsque le transport ou l'hébergement supplémentaire utilisé est d'une gamme supérieure à celle initialement prévue dans le cadre de Votre Voyage.**
4. **Tout Sinistre en raison du fait que Vous ne Vous êtes pas accordé un délai suffisant pour faire le trajet pour rejoindre Votre point de départ à l'heure.**
5. **Tout Sinistre en raison:**
 - A. **du fait que Vous voyagez contre l'avis de l'autorité nationale ou locale compétente;**
 - B. **de réglementations restrictives imposées par les autorités de tout pays.**
6. **Tous frais que:**
 - A. **Vous pouvez recouvrer auprès d'un voyageur, d'une compagnie aérienne, d'un hôtel ou d'un autre fournisseur de services;**
 - B. **Vous devriez normalement payer pendant Votre Voyage.**
7. **La Franchise**

Section 6 – Interruption de Voyage

Ce qui est garanti

Nous indemniserons:

- A. Les frais d'hébergement non utilisés (y compris les excursions pré-réservées et payées avant **Votre** départ) que **Vous** avez payés ou êtes contractuellement tenu de payer et qui ne peuvent être recouverts auprès d'une autre partie;
- B. Les frais supplémentaires raisonnables de voyage et d'hébergement (chambre uniquement) engagés dans le cadre de **Votre** retour à **Votre** domicile en **France**;

à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties, si **Vous** êtes tenu d'**Interrompre Votre Voyage** en raison des circonstances suivantes.

1. Qu'elles Vous concernent directement ou la (les) Personne(s) Accompagnante(s).
 - A. Un décès ; ou

- B. Une blessure grave ; ou
 - C. Une maladie soudaine ou grave ; ou
 - D. Des complications pendant la grossesse, survenues dans une situation d'urgence, à condition que ces complications soient diagnostiquées par un médecin spécialisé en obstétrique et à condition qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois ;
ou
 - E. Une mise en quarantaine obligatoire sur ordre d'un Médecin.
- Et à condition qu'une telle **Interruption** soit confirmée comme médicalement nécessaire par un **Médecin**.
2. Qu'elles concernent un Membre de Votre famille ou un de Vos Collaborateurs proches ou un Membre de la famille ou un Collaborateur proche de la (des) Personne(s) Accompagnante(s):
- A. Un décès ; ou
 - B. Une blessure grave ; ou
 - C. Une maladie soudaine ou grave ; ou
 - D. Des complications pendant la grossesse, survenues dans une situation d'urgence, à condition que ces complications soient diagnostiquées par un médecin spécialisé en obstétrique et à condition qu'au moment du départ, la personne assurée ne soit pas enceinte de plus de 7 mois ;
- Et à condition qu'une telle **Interruption** soit confirmée comme médicalement nécessaire par un **Médecin**.
1. La police requiert **Votre** présence ou celle de **la (des) Personne (s) Vous Accompagnant** à la suite d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage à **Votre** domicile ou celui de **la (des) Personne (s) Vous Accompagnant**.
2. Un incendie ou un dégât des eaux grave à **Votre** domicile ou celui de **la (des) Personne (s) Vous Accompagnant**, à condition que de tels dommages aient lieu après le début de **Votre Voyage**.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout Sinistre en raison:**
- A. de toute condition médicale préexistante affectant toute personne dont dépend **Votre Voyage** qui a été diagnostiquée, traitée ou a nécessité un traitement hospitalier ou ambulatoire avant la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait Vous obliger à interrompre **Votre Voyage**;
 - B. de toute condition médicale préexistante affectant toute personne dont dépend **Votre Voyage**, qui nécessite un traitement régulier prescrit par un Médecin à la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait Vous obliger à interrompre **Votre Voyage**;
 - C. tout problème cardiaque ou tout type de cancer affectant toute personne dont dépend **Votre Voyage**, diagnostiqué avant la date de réservation du Voyage (ou la date de début de la Période d'Assurance si cette date intervient ultérieurement) et qui pourrait Vous obliger à interrompre **Votre Voyage**;
 - D. de toute situation financière défavorable Vous contraignant à interrompre **Votre Voyage**.
 - E. de **Votre** choix ou celui de la (les) Personne (s) Vous Accompagnant de ne pas poursuivre **Votre Voyage**
2. **L'ensemble des pertes, frais ou dépenses en raison:**
- A. d'une notification tardive à un voyageur, agent de voyages ou fournisseur de transport ou d'hébergement quant à la nécessité d'Interrompre une réservation;
 - B. de réglementations restrictives formulées par les autorités de tout pays.
3. **L'ensemble des frais ou dépenses payés ou réglés en utilisant tout type de bons ou points promotionnels, un « timeshare », un droit de propriété de vacances ou un système de**

points de vacances, ou toute demande relative à des frais de gestion, d'entretien ou de change associés en lien à des « timeshares » ou des systèmes similaires.

4. Les frais d'hébergement et de voyage lorsque le transport ou l'hébergement utilisé est d'une gamme supérieure à celle prévue dans le cadre de Votre Voyage.
 5. Tous les frais encourus en raison de l'imposition d'une loi, d'un règlement ou d'un ordre d'une autorité publique ou d'un gouvernement affectant Votre Voyage (y compris, sans limitation, les fermetures de frontières ou d'espaces aériens, les confinements et autres restrictions à la circulation des personnes).
 6. Les pertes, coûts ou dépenses si Votre voyage est annulé par le voyageur, l'agent de voyage ou le fournisseur de transport ou d'hébergement ou en raison de réglementations restrictives imposées par les autorités de tout pays.
 7. Les pertes, coûts ou dépenses si, au moment où vous avez réservé et/ou commencé Votre Voyage, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de la France a classé votre destination en "orange" (Déconseillé sauf raison impérative) ou "rouge" (Formellement déconseillé) sur le site www.diplomatie.gouv.fr.
8. La Franchise

Section 7 – Effets personnels et bagages

Ce qui est garanti

- A. Les **Pertes**, dommages ou vols:
Si **Vos Biens Personnels** sont :
 - **Perdus** pendant l'acheminement par une compagnie aérienne,
 - Endommagés ou volés au cours de **Votre Voyage**, **Nous** réglerons les **Frais de Réparation et de Remplacement** à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.
- B. Les retards de livraison des bagages:
Si **Vos Biens Personnels** sont **Perdus** ou égarés pendant au moins 12 heures lors de **Votre trajet international** aller par la compagnie aérienne, **Nous Vous** indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour **Vous** rembourser le coût des articles essentiels, comme les vêtements, les médicaments, les articles de toilette et les **Aides à la Mobilité** que **Vous** devez racheter.

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez prendre les précautions nécessaires pour protéger **Vos Biens Personnels**. En cas de **Perte** ou de vol de **Vos Biens Personnels**, **Vous** devez prendre toutes les mesures nécessaires pour les récupérer.
2. **Vous** devez en permanence surveiller **Vos Objets Précieux** lorsqu'ils ne se trouvent pas dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.
3. En cas de **Perte** ou de vol de **Vos Biens Personnels**, **Vous** devez déployer tous les efforts nécessaires pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la **Perte** ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la constatation et **Vous** devez **Nous** fournir une copie du procès-verbal original de police.
4. Les **Pertes**, vols ou dommages aux **Biens Personnels** confiés à une compagnie aérienne doivent être signalés par écrit à la compagnie aérienne dans les 24 heures suivant la constatation et **Nous** devons recevoir une copie du rapport de perte écrit original de la compagnie aérienne;
5. Lorsque **Vos Biens Personnels** ont été temporairement **Perdus** ou égarés par une compagnie aérienne, **Nous** devons recevoir le justificatif officiel remis par la compagnie aérienne confirmant que la **Perte** temporaire a persisté au moins 12 heures après **Votre** arrivée sur **Votre** lieu de destination.

6. Si **Vous** avez été indemnisé pour des achats d'urgence d'articles essentiels et **Vous** déclarez en outre un **Sinistre** pour **Perte**, dommage ou vol de **Biens Personnels** en lien avec le même article, la même cause ou le même événement, le montant qui **Vous** a été versé pour des achats d'urgence sera déduit du règlement final. Toutefois, aucune déduction ne sera supérieure au montant versé pour les achats d'urgence.

7. Détermination de l'Indemnité

Vous êtes indemnisé sur justificatifs et sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature, vétusté déduite et dans la limite indiquée au Tableau des Montants de Garanties.

En aucun cas, il n'est fait application de la règle proportionnelle de capitaux prévue à l'article L. 121-5 du Code des assurances français. **Notre remboursement s'effectuera déduction faite du remboursement éventuel obtenu auprès de la compagnie de transport et de la franchise.**

a. **Biens Personnels** (valises, malles ou contenants de nature similaire et leur contenu):

La première année suivant l'achat, le remboursement est calculé à hauteur de **soixante-quinze pour cent** du prix d'achat

A partir de la seconde année suivant l'achat, le remboursement est réduit de **dix pour cent par an**

b. **Objets Précieux**

L'indemnité est calculée :

En cas de Sinistre partiel : à hauteur des frais de réparation nécessaires, sans dépasser la valeur de remplacement à neuf au jour du Sinistre, déduction faite de la vétusté estimée à dire d'expert, et de la valeur de sauvetage ;

En cas de Sinistre total : à hauteur de la valeur de remplacement à neuf au jour du Sinistre déduction faite de la vétusté estimée à dire d'expert et de la valeur de sauvetage.

Dans tous les cas, l'Assuré doit fournir les factures (initiales ou de remplacement) d'achat du matériel

Vétusté:

Dix pour cent par an pendant les cinq premières années

Vingt pour cent par an les années suivantes

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout montant supérieur à celui figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour:**
 - A. **un article unique, un ensemble ou une paire, ou une partie d'un ensemble ou d'une paire;**
 - B. **les Objets Précieux dans leur totalité;**
 - C. **les équipements sportifs dans leur totalité**
2. **Un vol d'Objets Précieux laissés Sans Surveillance sauf s'ils se trouvaient dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.**
3. **Un vol de Biens Personnels (autres que des Objets Précieux) laissés Sans Surveillance sauf s'ils se trouvaient dans:**
 - i. **une chambre fermée et accessible uniquement par carte d'accès ou par clés ; ou**
 - ii. **un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé; ou**
 - iii. **la boîte à gants ou le coffre verrouillé d'un véhicule, ou dans le compartiment à bagages à l'arrière d'un break ou d'une voiture à hayon verrouillé(e), sous un capot supérieur et hors de vue.**

et qu'il existe une preuve de l'effraction de la chambre, du coffre-fort, du coffre de dépôt ou de la voiture, ou du vol de la voiture;

4. **Une Perte de Biens Personnels (autres que des Objets Précieux) laissés Sans Surveillance sauf s'ils étaient sous la garde ou le contrôle d'une compagnie aérienne.**
5. **Les Pertes, vols ou dommages concernant :**
 - A. **des antiquités, instruments de musique, tableaux, articles ménagers, lentilles de contact ou cornéennes, prothèses dentaires ou appareils dentaires, aides auditives, obligations, titres ou documents de toute nature;**
 - B. **les équipements de sport en cours d'utilisation (à l'exception des Equipements de sports d'hiver si vous avez souscrit l'extension Sports d'hiver), les véhicules ou leurs accessoires (autres que les Aides à la mobilité), les embarcations et équipements annexes, les articles en verre, porcelaine ou autres objets fragiles similaires et les cycles à pédales ;**
 - C. **le matériel professionnel, les biens professionnels, les échantillons, l'argent appartenant à votre entreprise, les outils de travail ou tout autre article utilisé dans le cadre de votre entreprise, de votre commerce ou de votre profession.**
6. **La dépréciation de valeur, l'usure normale, la vétusté, les chocs ou les éraflures, les dommages causés par des mites ou de la vermine, les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente, la détérioration électrique, électronique ou mécanique ou les dommages en raison de certaines conditions atmosphériques ou climatiques.**
7. **Les dommages accidentels dus au coulage des liquides, des matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages ;**
8. **Les Dommages pour le matériel informatique pris en charge par la garantie du constructeur ;**
9. **Les portables informatiques et tous leurs accessoires lorsqu'ils sont laissés dans les Bagages confiés à la compagnie aérienne ou lorsqu'ils voyagent en soute ou lorsqu'ils sont laissés dans un véhicule en stationnement, et ce, quel que soit l'heure ;**
10. **Un retard, une détention, une saisie ou une confiscation par les douanes ou d'autres fonctionnaires.**
11. **La Franchise (non applicable aux Sinistres pour retard de livraison des bagages).**

Section 8 – Perte de passeport / Carte d'identité / Permis de conduire

Ce qui est garanti

En cas de **Perte**, destruction ou vol de **Votre** passeport, carte d'identité et/ou permis de conduire lors de **Votre Voyage À l'Étranger**, **Nous Vous** indemniserons à concurrence du montant figurant dans le Tableau des Montants de Garanties en vue de couvrir les coûts:

1. d'obtention de tous les documents de remplacement temporaires nécessaires pour **Vous** permettre de rentrer en France, y compris tous frais supplémentaires de voyage et d'hébergement (chambre uniquement) que **Vous** avez engagés ou engagés en **Votre** nom pendant **Votre Voyage** pour obtenir de tels documents; et
2. de remplacement du passeport, de la carte d'identité ou permis de conduire, à condition que le passeport, la carte d'identité ou le permis de conduire ait une durée de validité restante supérieure à 2 ans au moment de sa **Perte**, sa destruction ou son vol.

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez prendre les précautions nécessaires pour conserver **Votre** passeport, carte d'identité et/ou permis de conduire. En cas de **Perte** ou de vol de **Votre** passeport, carte d'identité et/ou permis de conduire, **Vous** devez prendre toutes les mesures nécessaires pour les récupérer.

2. **Vous** devez en permanence surveiller **Votre** passeport, carte d'identité et/ou permis de conduire lorsqu'ils ne se trouvent pas dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.
3. En cas de Perte ou de vol de **Votre** passeport, carte d'identité et/ou permis de conduire, **Vous** devez déployer tous les efforts nécessaires pour le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si la Perte ou le vol a lieu dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la constatation et Vous devez **Nous** fournir une copie du procès-verbal original de police.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Une Perte ou un vol de tout passeport, carte d'identité ou permis de conduire laissés Sans Surveillance sauf s'ils se trouvaient dans un coffre-fort ou un coffre de dépôt sécurisé.**
2. **Un retard, une détention, une saisie ou une confiscation par les douanes ou d'autres fonctionnaires.**

Section 9 – Argent Personnel

Ce qui est garanti

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le tableau des garanties si l'**Argent** (les espèces en monnaie locale uniquement tel que défini au chapitre « Définitions ») que **Vous** détenez pour **Votre** usage personnel est volé pendant un **Voyage À l'Étranger** alors que:

1. **Vous** le transportiez sur **Vous**; ou
2. **Vous** l'aviez laissé dans un coffre-fort verrouillé

Conditions Spéciales

1. **Vous** devez prendre des précautions nécessaires pour protéger votre **Argent**.
2. **Votre Argent** doit être surveillé par **Vous** en tout temps lorsqu'il n'est pas contenu dans un coffre-fort ou un coffre-fort verrouillé.
3. Si **Votre Argent** est volé, **Vous** devez le signaler à la police (et à la direction de l'hôtel si le vol se produit dans un hôtel) dans les 24 heures suivant la constatation et **Vous** devez **Nous** fournir une copie du rapport de police écrit original.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout montant supérieur à celui figurant dans le Tableau des Montants de Garanties pour Argent Personnel**
2. **Perte ou vol d'argent laissé sans surveillance à moins d'être contenu dans un coffre-fort fermé à clé ou dans un coffre de dépôt sécurisé**
3. **Retard, détention, saisie ou confiscation par les douanes ou d'autres fonctionnaires**
4. **Chèques de voyage:**
 - a. **à moins que la perte ou le vol ne soit signalé immédiatement à la succursale locale ou à l'agent de la société émettrice;**
 - b. **si la société émettrice fournit un service de remplacement.**
5. **Dépréciation de valeur ou perte due à une erreur ou une négligence**
6. **La Franchise**

Section 10 – Accident Personnel

Ce qui est garanti

Si Vous souffrez de dommages corporels causés par un Accident au cours de Votre Voyage À l'Étranger qui entraînent de façon directe dans les 12 mois:

1. Votre décès; ou
2. Une **Perte de la Vue**; ou
3. La **Perte d'un Membre**; ou
4. Une **Invalidité Permanente Totale**.

Nous verserons le montant de l'indemnité correspondante figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.

Conditions Spéciales

Nous ne paierons pas plus que:

1. une indemnité pour le même dommage corporel;
2. € 3.400 en cas de décès accidentel si **Vous** avez moins de 17 ans; ou
3. € 3.400 en cas de décès accidentel, de perte de la vue, de la perte d'un membre ou en cas d'invalidité permanente totale si **Vous** avez plus de 69 ans au moment du dommage corporel.

Ce qui n'est pas garanti

Un décès, la Perte de la Vue, la Perte d'un Membre ou une Invalidité permanente totale en raison d'une maladie, une défaillance physique, une blessure ou une maladie qui existait avant Votre Voyage

Section 11 – Responsabilité Civile Vie Privée

Définitions spécifiques à la présente section :

Dommage Corporel

Toute atteinte physique subie par une personne.

Dommage Immatériel Consécutif

Tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble ou de la perte d'un bénéfice et directement consécutif à un Dommage Corporel ou Matériel garanti.

Dommage Matériel

Toute altération, détérioration, perte et destruction d'une chose ou d'une substance y compris toute atteinte physique à des animaux.

Événement / Fait Dommageable

Toute circonstance susceptible de provoquer ou ayant provoqué un Sinistre.

Un ensemble de Faits Dommageables ayant la même cause et la même origine est assimilé à un Événement unique.

Responsabilité civile :

La responsabilité pouvant incomber à **l'Assuré** en raison des **Dommages** causés à un **Tiers**.

Tiers

Toute personne physique ou morale à l'exclusion de :

- Les personnes ayant la qualité d'Assuré, leurs ascendants, leurs descendants
- Leurs préposés, salariés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions

Ce qui est garanti

Nous Vous garantissons à concurrence de la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant **Vous** incomber en vertu de la législation en vigueur ou de la jurisprudence en raison des Dommages Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs causés aux Tiers, qui ont lieu au cours de la **Période d'Assurance** et résultent d'un acte de vie privée commis à l'occasion de **Votre Voyage À l'Étranger**.

Limite d'engagement dans le temps

La garantie déclenchée par le Fait Dommageable **Vous** couvre contre les conséquences pécuniaires des Sinistres dès lors que le Fait Dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, et ce, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du Sinistre.

Montant de la garantie

Il est fixé à Deux Millions Euros (2.000.000€) par Sinistre pour l'ensemble des Dommages Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs confondus, plafond ramené à Un Million Cinq Cent Mille Euros (1.500.000€) par Sinistre pour tous les dommages survenus ou les Réclamations formulées aux USA ou au CANADA (y compris dans leurs territoires ou possessions) avec les sous-limites suivantes :

- Intoxications Alimentaires : Un Million Cinq Cent Mille Euros (1.500.000€) par Année d'Assurance.
- Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs : Un Million Cinq Cent Mille Euros (1.500.000€) par Sinistre, sous déduction d'une Franchise par Sinistre de Cent Cinquante Euros (150€).

Ce montant forme la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des dommages provenant d'une même cause initiale, quel que soit le nombre des victimes.

Ce qui n'est pas garanti

Demeurent formellement exclus de la Garantie Responsabilité Civile « vie privée » hors Pays de Domicile :

- **Les Dommages occasionnés par l'Assuré dans le cadre de ses activités professionnelles.**
- **Les Dommages occasionnés par l'Assuré au cours du fait de la chasse.**
- **Les Dommages occasionnés par l'Assuré dans le Pays de son Domicile.**
- **Les Dommages causés, directement ou indirectement, par la propriété, la possession ou l'utilisation par la personne assurée : de tout engin ou véhicule de navigation aérienne, y inclus les drones, navigation spatiale, maritime, fluviale ou lacustre.**
- **Les Dommages Matériels résultant d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux s'ils sont survenus dans les locaux dont l'Assuré est propriétaire ou occupant ou locataire, étant toutefois précisé que demeurent couverts ceux de ces dommages survenus dans une chambre d'hôtel louée par l'Assuré pour une durée de moins de trente (30) Jours consécutifs, et ce, à la condition expresse que l'Assuré n'y élise pas son Domicile.**
- **Les sports dangereux : alpinisme, spéléologie, boxe, polo, karaté, football américain, parachutisme, pilotage d'avion, vol à voile, deltaplane, saut à l'élastique, ULM, plongée sous-marine avec appareil autonome.**
- **Toutes conséquences d'engagements contractuels pris par l'Assuré dans la mesure où les obligations qui en résulteraient excèdent celles auxquelles il serait tenu en vertu du droit commun.**
- **Les amendes et toutes formes de pénalités (judiciaires, administratives et contractuelles).**
- **Les indemnités judiciaires à caractère de peine, habituellement connues sous le nom de "Punitive" ou "Exemplary damages" et généralement définies comme des indemnités venant en complément de la réparation du préjudice réel, qui peuvent être allouées aux victimes par les tribunaux des USA ou du Canada, lorsqu'ils considèrent que l'auteur du dommage a eu un comportement "antisocial" ou "plus que négligent" ou encore "en méconnaissance volontaire de ses conséquences".**

Sont également exclus les Dommages :

- **Causés aux biens, y compris aux animaux, dont l'Assuré a la conduite, la garde ou l'usage, même lorsqu'ils lui sont confiés dans le cadre d'une activité bénévole.**
- **Causés aux biens, objets, produits ou animaux vendus par l'Assuré.**
- **Résultant de la participation de l'Assuré à un Acte de Terrorisme ou de Sabotage, un Attentat, une Emeute ou un Mouvement Populaire.**

Section 12 – Frais juridiques à l'Etranger

Ce qui est garanti

1. Assistance juridique

Si **Vous** êtes poursuivi pour infraction non intentionnelle à la législation du pays dans lequel **Vous** vous trouvez, **Nous** prendrons en charge à concurrence de la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties les honoraires des **Représentants légaux** auxquels Vous pouvez faire appel.

Cette garantie est acquise uniquement en-dehors du Pays de Domicile.

2. Avance sur caution pénale

Si, en cas d'infraction non intentionnelle à la législation du pays dans lequel **Vous** vous trouvez, **Vous** êtes astreint par les autorités, au versement d'une caution pénale, **Chubb Assistance** en fait l'avance à concurrence de la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.

Chubb Assistance Vous accorde pour le remboursement de cette somme un délai de Trois (3) Mois à compter du jour de l'avance. Si cette caution **Vous** est remboursée avant ce délai par les autorités du pays, elle doit être aussitôt restituée à **Chubb Assistance**. Si cité devant un Tribunal **Vous** ne vous présentez pas, **Chubb Assistance** exige immédiatement le remboursement de la caution que **Vous** ne pouvez récupérer du fait de **Votre** non présentation. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées si le remboursement de la caution n'est pas effectué dans les délais précisés ci-dessus.

Cette garantie est acquise uniquement en-dehors du Pays de Domicile.

Conditions Spéciales

1. Si **Vous** souhaitez utiliser les services de l'assistance juridique, **Vous** devez notifier CHUBB ASSISTANCE dès que possible. **Vous** pouvez confier la défense de **Vos** intérêts à un avocat ou à tout expert juridique de **Votre** choix.
2. Les coûts **Vous** seront facturés si:
 - A. **Vous** n'avez pas fait appel préalablement à CHUBB ASSISTANCE;
 - B. Si les coûts engrangés sont le fait d'une négligence ou erreur de **Votre** part
 - C. A compter du moment où Chubb Assistance **Vous** a communiqué que la poursuite de **Votre** affaire n'a aucune chance raisonnable de succès, **Vous** ne pourrez faire aucune réclamation excepté pour le règlement du différend.

Ce qui n'est pas garanti

Nous ne pouvons intervenir pour les causes et circonstances ci-après :

- **Cette prestation ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans votre pays d'origine, par suite d'un accident survenu à l'étranger ;**
- **Si Vous avez prévu d'avoir recours à l'Assistance juridique à la date effective d'effet du contrat d'assurance ;**
- **En cas de faute intentionnelle, de mauvaise conduite ou de négligence.**

Section 13 – Extension facultative des sports d'hiver

L'EXTENSION SPORTS D'HIVER EST FACULTATIVE ET NE S'APPLIQUE QUE SI VOTRE CERTIFICAT D'ASSURANCE INDIQUE QUE VOUS AVEZ SOUSCRIT L'EXTENSION APPROPRIÉE

Ce qui est garanti

Nous indemniserons :

1. **Votre** équipement de sports d'hiver
Si **Votre** équipement de sports d'hiver est perdu, volé ou endommagé pendant **Votre** voyage, **Nous** paierons les frais de réparation et de remplacement, à concurrence de la Limite de Garantie figurant dans le Tableau des Montants de Garanties.
2. Location d'équipements de sports d'hiver
Si **Vous** louez des équipements de sports d'hiver et qu'ils sont perdus, volés ou endommagés pendant **Votre** voyage, **Nous** paierons les frais de réparation et de remplacement. **Vous** devez être en mesure de prouver que **Vous** êtes responsable des articles perdus, volés ou endommagés et des frais de remplacement/réparation. Le montant maximum que **Nous** indemniserons est indiqué dans le Tableau des Montants de Garanties.
3. Forfait de ski / Location de ski / Cours de ski
Nous indemniserons à concurrence du montant indiqué dans le Tableau des Montants de Garanties la valeur de la partie non utilisée de **Votre** forfait de ski, de **Votre** location de ski et/ou de **Vos** cours de ski que **Vous** ne pouvez pas récupérer auprès d'un tiers, à la suite :
 - A. De Votre accident ou Votre maladie Vous empêchant de pratiquer l'activité
 - B. De la Perte ou vol de votre forfait de ski

Conditions Spéciales

1. Toutes les conditions spéciales applicables à la section 7. « Effets personnels et bagages » s'appliquent également à cette extension pour les Sports d'hiver.
2. **Vous** devez nous fournir un certificat médical d'un médecin lorsque **Vous** effectuez une demande de remboursement de la partie non utilisée de **Votre** forfait de ski, de **Votre** location de ski et/ou de **Vos** cours de ski, à la suite de **Votre** accident ou maladie.

Ce qui n'est pas garanti

1. **Tout ce qui est exclu de la couverture "Ce qui n'est pas assuré" à la section 7. « Effets personnels et bagages ».**
2. **Tout sinistre déclaré au titre des § 1. « Votre équipement de sports d'hiver » et 2. « Location d'équipement de sports d'hiver » si nous avons déjà payé un Sinistre au titre de la section 7. « Effets personnels et bagages » pour le même événement.**
3. **La franchise relative aux § 1. « Votre équipement de sports d'hiver » et 2. « Location d'équipement de sports d'hiver » uniquement.**

Exclusions communes à toutes les garanties

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble des garanties du Contrat.

Chubb ne fournira aucune garantie et ne s'engagera à aucun règlement qui ne respecterait pas les obligations décrites dans la section « Respect des sanctions économiques et commerciales » du présent Contrat.

Nous ne serons pas tenus d'effectuer un quelconque versement en vertu du présent Contrat lorsque:

1. **Personnes couvertes**

Vous ne respectez pas les critères figurant dans la rubrique « Informations importantes » à la page 9 du présent Contrat.

2. **Enfant voyageant seul**

Vous êtes un Enfant qui voyage ou, d'après la réservation, voyagera sans être accompagné d'un Assuré adulte désigné dans le Certificat d'Assurance.

3. **Voyages non couverts**

Vos Voyages sont décrits dans la rubrique « Voyages non couverts » à la page 9 du présent Contrat.

4. **Tous les frais récupérables** (quel que soit le résultat) par une personne assurée de:

- A. Tout tour-opérateur, fournisseur de voyages, compagnie aérienne, hôtel ou autre fournisseur de services en vertu des termes d'un contrat ou des lois ou règlements applicables ; ou
- B. Tout système d'indemnisation

5. **Toute réclamation découlant :**

A. **Du défaut de prise de médicaments ou de traitement**

Un assuré qui choisit de ne pas prendre des médicaments ou d'autres traitements recommandés tels que prescrits par un médecin.

B. **D'une Maladie tropicale contre laquelle Vous auriez dû être vacciné**

Tout Sinistre en raison d'une maladie tropicale lorsque l'Assuré n'a pas reçu les vaccins ou pris les médicaments recommandés par le ministère de la Santé et/ou exigés par les autorités du pays visité, sauf en cas de confirmation écrite d'un Médecin que de tels vaccins ou médicaments sont déconseillés pour des raisons médicales.

C. **d'un état d'anxiété ou d'une phobie.**

d'une anxiété ou une phobie dont souffre l'Assuré en lien avec le fait de voyager.

D. **D'une Activité de loisirs ou sportive exclue**

de Votre participation à l'une des activités suivantes au cours de Votre Voyage:

- i. toute activité de loisir ou sportive qui ne figure pas expressément dans la rubrique « Loisirs et sports » ou les sports d'hiver qui ne sont pas spécifiquement couverts par l'Extensions facultatives pour les **Sports d'hiver**, lorsque cette extension est indiquée comme étant couverte dans votre certificat d'assurance.
- ii. toute activité de loisir ou sportive exercée à titre professionnel ou en vue d'obtenir une récompense ou un gain financier
- iii. un voyage aérien sauf si Vous voyagez en tant que passager payant sur un vol exploité par une compagnie aérienne ou une société d'affrètement aérien agréée.

E. **Devise**

Change de devises, y compris, mais sans s'y limiter, toute perte de valeur ou frais de conversion de devises.

6. **Nous ne couvrons pas les Sinistres :**

A. **Causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.**

B. **Dus à la conduite de l'Assuré, de tout type de véhicule, en état d'ivresse lorsque le taux d'alcoolémie est égal ou supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'Accident.**

C. **Dus à l'usage par l'Assuré de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ou dus à la conduite, de tout type de véhicule, lorsque l'Assuré est**

sous l'emprise de ces drogues, stupéfiants ou tranquillisants prescrits médicalement alors que la notice médicale interdit la conduite de tout type de véhicule.

- D. Causés par le suicide ou la tentative de suicide ou l'automutilation de l'Assuré.
- E. Résultant de la participation de l'Assuré à des paris de toute nature (sauf compétitions sportives autorisées), à des rixes (sauf en cas de légitime défense) ou à des délits et crimes au sens du droit pénal applicable.
- F. Résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur.
- G. Résultant de l'utilisation, comme pilote, d'un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs ou résultant de la pratique, en tant que pilote ou passager, de tous les sports aériens et notamment du delta-plane, du parachutisme, du parapente ou de l'ULM.
- H. Survenus lorsque l'Assuré est passager d'un appareil de locomotion aérienne qui n'est pas exploité par une entreprise de transport public de voyageurs.
- I. Dus aux effets thermiques, mécaniques, radioactifs et autres, provenant d'une modification quelconque de la structure atomique de la matière ou de l'accélération artificielle de particules atomiques ou encore dus à la radiation provenant de radio-isotopes.
- J. Résultant d'une Agression, d'un Acte de Terrorisme, de Sabotage ou d'un Attentat dont l'Assuré serait victime, s'il est prouvé qu'il a pris une part active comme auteur ou instigateur de ces événements.
- K. Provoqués par la Guerre ou tout acte de Guerre, que la Guerre soit déclarée ou non.
- L. Provoqués par un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N 86-600 du 13 Juillet 1986 relative à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles.
- M. Provoqués par la désintégration du noyau atomique ou de toute irradiation provenant de rayonnement ionisant, aux effets thermiques, mécaniques, radioactifs et autres, provenant d'une modification quelconque de la structure atomique de la matière ou de l'accélération artificielle de particules atomiques ou encore dus à la radiation provenant de radio-isotopes.
- N. Résultant d'une défaillance financière d'un voyageur/Tour Operator, d'un agent de voyages, d'un fournisseur de transport, d'un fournisseur d'hébergement, d'un agent de billetterie ou d'un fournisseur d'excursion.

Les exclusions suivantes s'appliquent uniquement aux Personnes Américaines:

les garanties du Contrat pour un Voyage impliquant de voyager vers/depuis/via Cuba ne prendront effet que si le voyage de la Personne Américaine a été autorisé de façon générale ou spécifique par l'Office de contrôle des avoirs étrangers (OFAC). Lors de tout Sinistre d'une Personne Américaine en lien avec le voyage vers/depuis/via Cuba, Nous devons vérifier auprès de la Personne Américaine ladite autorisation de l'OFAC qui devra être transmise avec la déclaration du Sinistre. Les Personnes Américaines sont réputées inclure toute personne, où qu'elle se trouve, qui est un citoyen américain ou réside habituellement aux États-Unis (y compris les titulaires d'une carte verte) ainsi que toute société de capitaux, société de personnes, association ou autre organisation, qu'elles y soient constituées ou y exercent des activités qui sont détenues ou contrôlées par de telles personnes.

Déclarer un Sinistre

1. Si **Vous** êtes blessé ou tombez malade **À l'Étranger** et avez besoin:
 - A. d'une hospitalisation, de soins spécialisés, d'examens médicaux, de radiographies ou d'être rapatrié en France:
Vous devez immédiatement contacter **Chubb Assistance** au: **+33 (0)1 55 91 47 97 (Option 1)**

Si **Vous** ne pouvez pas le faire **Vous-même**, **Vous** devez faire en sorte qu'un représentant personnel (par exemple un Conjoint ou un Parent) le fasse pour **Vous**. Si personne ne prend contact avec **Chubb Assistance**, toute dépense que **Vous** engagez et qui n'aurait pas été engagée si **Chubb Assistance** avait été contactée sera déduite de **Votre Sinistre**.

- B. de soins médicaux autres que ceux répertoriés au point A. ci-dessus, **Vous** devez respecter la procédure figurant au point 2. ci-après. **Vous** pouvez faire appel aux services fournis par **Chubb Assistance**, le cas échéant (ces services sont détaillés aux pages 13 et 14 de la présente police).
2. Pour tous les autres Sinistres
Vous devez **Nous** informer immédiatement dès que cela est raisonnablement possible et maximum dans les 5 jours ouvrés suite à la survenance de l'évènement entraînant une déclaration de sinistre. Un représentant personnel peut le faire pour **Vous** si **Vous** n'êtes pas en mesure de le faire;

Vous devez compléter le dossier de déclaration de sinistre et l'adresser, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

Directement en ligne: <https://emea.studio.chubb.com/myaccount/fr/default/travel/default/fr-FR>

Ou par mail : AHdeclaration@chubb.com

Ou par courrier à l'adresse suivante:

Chubb European Group SE
Service Indemnités Assurances de Personnes
La Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles, Esplanade Nord,
92419 COURBEVOIE Cedex

Tous les documents médicaux doivent être adressés **sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil**.

Déclarer une Perte, un vol ou un Dommage

1. En cas de **Perte** ou de vol de **Biens Personnels**, d'un passeport ou permis de conduire **Vous** devez déployer tous les efforts nécessaires pour obtenir un procès-verbal de la police dans les 24 heures suivant la survenance de l'évènement.
 - En cas de perte ou de vol dans un hôtel, vous devez faire tous les efforts nécessaires pour avertir la direction de l'hôtel ; et
 - **Vous** devez **Nous** fournir une copie des rapports écrits originaux.
2. En cas de **Perte**, vol ou dommages à vos **Biens Personnels** sous la garde d'une compagnie aérienne ou d'un autre transporteur.
Vous devez le notifier par écrit à la compagnie aérienne ou au transporteur dans les 24 **heures** suivant la constatation et **Nous** fournir une copie du rapport de perte original.
3. En cas de vol de Votre **Argent** personnel (les espèces en monnaie locale uniquement tel que défini au chapitre « Définitions »), **Vous** devez **Nous** transmettre, dès Votre retour et au plus tard dans les 15 jours après son retour:
 - le récépissé d'un dépôt de plainte ou de déclaration de vol auprès d'une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc.), et
 - la preuve originale de la transaction ATM, du bureau de change ou du retrait bancaire.

Conditions relatives aux Sinistres

Déchéance

Déchéances communes à toutes les garanties :

Aucune indemnité n'est due pour tout Sinistre déclaré à l'Assureur, plus de cinq jours après sa survenance, lorsque ce retard cause un préjudice quelconque à l'Assureur.

L'Assuré qui, intentionnellement, fournit de faux renseignements ou use de documents faux ou dénaturés dans l'intention de tromper l'Assureur, perd tout droit à la garantie pour le Sinistre en cause.

Toutes les mesures utiles doivent être prises sans retard pour limiter les conséquences du Sinistre et hâter le rétablissement de l'Assuré qui doit se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état. L'Assuré perd tout droit à garantie en cas de non-respect de cet engagement de limiter l'étendue du Sinistre.

Le Médecin conseil de l'Assureur doit avoir libre accès auprès de l'Assuré pour constater son état. Tout refus non justifié de se conformer à ce contrôle, après mise en demeure par lettre recommandée, entraîne la Déchéance de la garantie.

Accès aux informations d'ordre médical

L'Assuré s'engage à faciliter l'accès à son dossier médical par le Médecin conseil de la Compagnie Chubb European Group SE. L'Assureur s'engage à respecter une procédure interne limitant le nombre de personnes ayant accès aux renseignements et aux documents médicaux. Ces personnes sont soumises à une obligation de confidentialité.

Expertise en cas de désaccord

En cas de contestation d'ordre médical chaque partie désigne son médecin afin d'organiser une expertise contradictoire.

Si ces médecins ne parviennent pas à un accord, ils s'adjoignent un troisième médecin pour statuer définitivement. Ce dernier tiendra lieu d'arbitrage.

Si l'une des parties ne désigne pas son médecin ou si les médecins représentant les parties ne s'entendent pas sur le choix du troisième médecin, la désignation en est faite par le Président du Tribunal Judiciaire du Domicile de l'Assuré.

Chaque partie conserve à sa charge les honoraires et frais d'intervention du médecin qu'elle a désigné, ceux de l'intervention du troisième médecin sont partagés par moitié entre elles.

Direction du procès

Pour les Dommages entrant dans le cadre de la garantie « Responsabilité Civile » et dans les limites de celle-ci, l'Assureur assume seul la direction du procès intenté à l'Assuré et a le libre exercice des voies de recours.

L'Assureur prend à sa charge les frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat ainsi que les frais de procès. Ces frais et honoraires viennent en déduction du montant de garantie applicable.

La prise de direction par l'Assureur de la défense de l'Assuré ne vaut pas renonciation pour l'Assureur à se prévaloir de toute exception de garantie dont il n'aurait pas eu connaissance au moment même où il a pris la direction de cette défense.

En cas de procès pénal où les intérêts civils sont ou seront recherchés dans le cadre de cette instance ou de toute autre ultérieurement, l'Assuré s'engage à associer l'Assureur à sa défense sans que cet engagement modifie l'étendue de la garantie du présent Contrat.

Sous peine de Déchéance, l'Assuré ne doit pas s'immiscer dans la direction du procès lorsque l'objet de celui-ci relève de la garantie « Responsabilité Civile ».

Transaction

L'Assureur a seul le droit, dans la limite de sa garantie, de transiger avec les personnes lésées.

Aucune transaction ou reconnaissance de responsabilité intervenant en dehors de l'Assureur ne lui est opposable.

Toutefois, n'est pas considéré comme une reconnaissance de responsabilité l'aveu d'un fait matériel.

Assurances Cumulatives

Il est rappelé que les garanties du Contrat sont soumises au principe indemnitaire conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code des Assurances. Dans ces cas, l'indemnisation due par l'Assureur ne peut excéder le montant réel du préjudice et ne peut être une source d'enrichissement.

En cas de Sinistre mettant en jeu l'une des garanties de nature indemnitaire du Contrat d'Assurance, l'Assuré doit déclarer à l'Assureur de son choix l'existence de tous les autres contrats à caractère indemnitaire couvrant tout ou partie du même risque.

Dans ce cas, chaque assureur contribue proportionnellement à l'indemnisation du Préjudice subi, chacun dans la limite de ses engagements.

Si le Préjudice n'a pas été indemnisé préalablement par un ou plusieurs assureurs, l'Assureur procède à l'indemnisation selon les règles du Contrat d'Assurance et exerce un recours à l'encontre du ou des autres assureurs.

Recouvrement de Nos règlements de Sinistres auprès de tiers

Nous sommes en droit de prendre en charge et d'effectuer en Votre nom la défense ou le règlement de toute action en justice. Nous pouvons également engager des procédures à Nos propres frais et pour Notre propre bénéfice, mais en Votre nom, pour recouvrer tout versement que Nous avons effectué au profit de tout tiers en vertu de la présente Notice d'Information.

Renseignements et documents

L'Assuré doit fournir à **ses** propres frais l'ensemble des informations, preuves et justificatifs que **l'Assureur** demande, y compris les certificats médicaux signés par un **Médecin**, les procès-verbaux de police et autres rapports.

Obligations de l'Assuré de limiter ou d'éviter tout Sinistre

L'Assuré doit prendre les précautions habituelles et raisonnables pour se protéger contre les Pertes, dommages, Accidents, ou Maladies comme s'il n'était pas assuré. Si l'Assureur estime que l'Assuré n'a pas pris soin de façon raisonnable de ses biens, le Sinistre peut ne pas être réglé. Les objets assurés en vertu de la présente Notice d'Information doivent être conservés dans de bonnes conditions.

Protection des biens

L'Assuré doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger tout article ou bien de toute Perte ou tout dommage supplémentaire et pour récupérer tout article Perdu ou volé.

Envoi de documents juridiques

L'Assuré doit envoyer à l'Assureur toute assignation, convocation, procédure judiciaire ou autre correspondance originale reçue à l'égard d'un Sinistre immédiatement après sa réception et sans y répondre.

Respect des Sanctions économiques et commerciales

Lorsque la garantie ou le paiement de l'indemnité ou du sinistre prévu par cette police enfreint les résolutions des Nations Unies ou les sanctions, lois ou règlements économiques et commerciaux de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la France d'une législation nationale ou des États-Unis d'Amérique, une telle garantie ou un tel paiement d'indemnité ou de sinistre sont nuls et non avenu.

Prescription

Toutes actions dérivant de la présente Notice d'Information sont prescrites à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L.114-1 à L.114-3 et L.145-9 du Code des assurances.

Article L 114-1 du Code des assurances :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L 114-2 du Code des assurances :

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L 114-3 du Code des assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Article 2240 du Code civil :

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code civil :

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code civil :

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code civil :

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code civil :

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code civil :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code civil :

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Subrogation

A concurrence des indemnités réglées, l'Assureur est subrogé dans les termes de l'article L. 121-12 du Code des Assurances dans les droits et actions de l'Assuré ou ses ayants droit contre tout responsable du Sinistre. De même,

lorsque des garanties de la présente Notice d'Information sont couvertes, totalement ou partiellement, par un autre contrat d'assurance ou un organisme d'assurance Maladie, la Sécurité Sociale ou toute autre institution, l'Assureur est subrogé dans les droits et actions de l'Assuré ou de son Représentant Légal à l'encontre des organismes et Assureurs susvisés.

Ce que vous ne devez pas faire

Sans l'accord écrit de l'Assureur, l'Assuré ne doit pas :

1. Reconnaître une responsabilité ou proposer ou promettre d'effectuer un quelconque règlement ; ou
2. Vendre ou autrement aliéner un quelconque objet ou bien pour lequel un Sinistre est déclaré.

Reconnaissance de nos droits

L'Assuré doit reconnaître le droit de **l'Assureur** :

1. De choisir soit de régler le montant d'un Sinistre (moins toute **Franchise** et à concurrence de toute Limite de Garantie) soit de réparer, remplacer ou rétablir tout objet ou bien endommagé, **Perdu** ou volé ;
2. D'inspecter et prendre possession de tout objet ou bien pour lequel un Sinistre est déclaré et de prendre en charge toute récupération de façon raisonnable ;
3. De prendre en charge et de gérer la défense ou le règlement de tout Sinistre au nom de **l'Assuré**, si un règlement a lieu sans condamnation à des frais, de déterminer le pourcentage des frais à régler au titre des frais et dépenses et qui doivent être versés à **l'Assureur** ;
4. De régler tous les **Sinistres** en euros ;
5. D'être remboursés dans les 30 jours pour tous frais ou dépenses qui ne sont pas assurés en vertu de la présente Notice d'Information que **l'Assureur** verse à **l'Assuré** ou verse pour le compte de **l'Assuré** ;
6. De se voir remettre, aux frais de **l'Assuré**, les certificats médicaux originaux appropriés, le cas échéant, avant de régler un Sinistre ;
7. De demander et d'effectuer un examen médical et d'insister sur la réalisation d'une autopsie, si la loi le permet à **l'Assureur**, et d'en demander une, à ses frais.

Règlement des Sinistres

1. Décès

A. Si **l'Assuré** est âgé de 18 ans ou plus, **l'Assureur** réglera le Sinistre aux héritiers de **l'Assuré** et le justificatif que **l'Assureur** remettra au représentant personnel de **l'Assuré** (dans la plupart des cas, l'exécuteur testamentaire nommé dans son testament) constituera une décharge intégrale de toutes responsabilités de **l'Assureur** à l'égard du Sinistre

B. Si **l'Assuré** est âgé de moins de 18 ans et couvert en vertu de la présente Notice d'Information en tant que **Conjoint** d'un **Assuré**, **l'Assureur** réglera tout Sinistre pour décès **Accidentel** à son **Conjoint**.

Dans tous les autres cas, **l'Assureur** réglera tout Sinistre pour décès **Accidentel** aux **Parents** de **l'Assuré** ou à son **Tuteur Légal**. Le justificatif du **Conjoint**, du **Parent** ou du **Tuteur Légal** de **l'Assuré** constituera une décharge complète de toutes responsabilités de **l'Assureur** à l'égard du Sinistre.

2. Pour tous les autres Sinistres

B. Si **l'Assuré** est âgé de 18 ans ou plus, **l'Assureur** réglera le Sinistre et le justificatif constituera une décharge complète de toutes responsabilités de **l'Assureur** à l'égard du Sinistre.

C. Si **l'Assuré** est âgé de moins de 18 ans et couvert en vertu de la présente Notice d'Information en tant que **Conjoint** d'un **Assuré**, **l'Assureur** réglera le Sinistre au **Conjoint** de **l'Assuré** à son profit.

Dans tous les autres cas, **l'Assureur** versera le montant de prestation approprié au **Parent** de **l'Assuré** ou à son **Tuteur Légal** au profit de **l'Assuré**. Le justificatif du **Conjoint**, du **Parent** ou du **Tuteur Légal** de **l'Assuré** constituera une décharge complète de toutes responsabilités de **l'Assureur** à l'égard du Sinistre.

Conditions Générales

Conditions générales qui s'appliquent à l'ensemble de la police.

Contrat

Les présentes Conditions Générales, le Certificat d'Assurance et toute information fournie dans **Votre** demande seront interprétés collectivement comme un seul Contrat.

Droit applicable

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément aux lois françaises et seuls les tribunaux Français auront compétence dans le cadre de tout litige. Toute communication relative au présent Contrat sera rédigée en Français.

Respect des exigences relatives au Contrat

Vous (et, le cas échéant, **Vos** représentants) devez respecter toutes les conditions applicables prévues par le présent **Contrat**. Si **Vous** ne les respectez pas, **Nous** ne réglerons que la partie de tout **Sinistre** que **Nous** aurions dû régler si **Vous** aviez respecté intégralement toutes les conditions applicables prévues par le présent Contrat.

Modification du Contrat

1. Si **Vous** souhaitez modifier **Votre** Contrat
En cas de modification de l'une des informations que Vous Nous avez communiquées, Vous devez Nous en informer par téléphone (et Nous le confirmer par écrit en cas de demande de Notre part), par e-mail ou par courrier.
2. Si **Nous** souhaitons modifier **Votre** Contrat:
Nous Nous réservons le droit d'apporter des modifications ou d'ajouter des conditions au présent Contrat pour des raisons légales ou réglementaires et/ou pour refléter de nouvelles directives ou codes de pratique du secteur. Dans un tel cas, Nous Vous en notifierons les détails par écrit 30 jours avant d'apporter une quelconque modification. Vous aurez alors la possibilité de maintenir en vigueur ou de résilier le Contrat.

Chaque modification apportée à **Votre** Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle **Nous Vous** délivrerons le Certificat d'Assurance.

Si **Nous** modifions **Votre** Contrat et, en conséquence de telles modifications, **Vous** souhaitez résilier **Votre** Contrat, **Nous Vous** rembourserons au prorata, sauf si **Vous** avez déclaré un **Sinistre** en vertu du présent Contrat, auquel cas **Vous** ne pourrez prétendre à aucun remboursement.

Droit de renonciation (article L 112-10 du Code des Assurances)

Conformément à l'article L.112-10 du Code des assurances, Vous pouvez, dans les trente (30) jours calendaires qui suivent votre souscription ou le paiement de tout ou partie de la première prime lorsque vous bénéficiez d'une ou plusieurs primes d'assurance gratuites, renoncer à celle-ci et obtenir le remboursement intégral de la prime déjà versée dans un délai de trente (30) jours, sous réserve que votre contrat n'a pas été intégralement exécuté ou que vous n'ayez pas expressément demandé l'indemnisation d'un Sinistre au cours de cette période, en adressant votre demande par courrier à Chubb European Group SE, Service client, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92419 Courbevoie Cedex ou par email à travel.fr@chubb.com

Modèle de lettre de renonciation : Je, soussigné(e) :
.demeurant à : déclare renoncer à la
souscription au contrat N° : et vous prie de bien vouloir me
rembourser l'intégralité des sommes éventuellement versées dans un délai maximum de 30
jours, à compter de la réception de la présente lettre.

Fait le : Signature :

Autres taxes ou frais

Nous sommes tenus de Vous informer qu'il peut exister d'autres taxes ou frais que Nous n'imposons ou ne facturons pas.

Fausse déclaration et dissimulation

Vous devez prendre les précautions nécessaires pour Vous assurer que toutes les informations qui Nous sont fournies dans le processus de souscription, dans la «Déclaration», par correspondance, par téléphone, sur les formulaires de réclamation et dans d'autres documents sont véridiques, complètes et exactes.

Veillez noter que fournir des informations incomplètes, fausses ou trompeuses peut affecter la validité de ce Contrat et peut signifier que tout ou partie d'une réclamation peut ne pas être payée. Vous reconnaissez que Nous avons proposé le Contrat et calculé la prime en utilisant les informations que Nous avons demandées et que Vous avez fournies, et que toute modification des réponses fournies peut entraîner une modification des conditions du Contrat et / ou une modification de la prime.

Intérêts

Aucune somme que Nous sommes tenus de payer en vertu du présent Contrat ne portera intérêt, sauf si Nous avons indument retardé un paiement après réception de l'ensemble des certificats, informations et éléments de preuve nécessaires pour justifier le Sinistre.

Lorsque Nous sommes tenus de payer des intérêts, ceux-ci ne seront calculés qu'à partir de la date de réception définitive des certificats, informations ou éléments de preuve en question

Frais bancaires

Nous ne serons pas responsables des frais appliqués par **Votre** banque dans le cadre de toute transaction effectuée en lien avec un **Sinistre**.

Réclamation et Médiation

Nous engageons à fournir un service de haute qualité et souhaitons le maintenir à tout moment. Si **Vous** n'êtes pas satisfait de ce service, veuillez **Nous** contacter, en indiquant les détails de **Votre** Contrat, afin que Nous puissions traiter Votre réclamation dans les plus brefs délais.

Réclamation – Service Réclamation Chubb (relative au traitement de vos sinistres)

Chubb European Group SE
Service Clients Assurances de Personnes,
La Tour Carpe Diem - 31, Place des Corolles
Esplanade Nord - 92400 Courbevoie Cedex.
Téléphone (numéro non surtaxé) : 01 55 91 48 69

Conformément à la Recommandation 2022-R-01 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en cas de réclamation, nous nous engageons à accuser réception de votre demande au plus tard dans les **Dix (10) Jours** ouvrables qui suivent l'envoi de celle-ci et, à y répondre au plus tard dans les **Deux (2) Mois** suivant l'envoi de la réclamation.

Médiation et voie judiciaire

Sans préjudice des recours judiciaires dont dispose l'Assuré, celui-ci peut en cas de désaccord et en tout état de cause dans les deux mois suivants l'envoi de sa première réclamation, et avant toute procédure judiciaire, saisir le Médiateur de l'Assurance, par mail ou par courrier aux adresses suivantes :

www.mediation-assurance.org

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

Plateforme Européenne de règlement en ligne des litiges

Si **Vous** avez souscrit **Votre** Contrat auprès de **Nous** en ligne ou par d'autres moyens électroniques et **Vous** n'avez pas pu **Nous** contacter directement ou par l'intermédiaire du Médiateur des Assurances, **Vous** pouvez enregistrer **Votre** réclamation par l'intermédiaire de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges à l'adresse: <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

Votre réclamation sera ensuite redirigée vers le Médiateur des Assurances ainsi que vers **Nos** services aux fins de résolution. Il peut y avoir un court délai avant que **Nous** le recevions.

Assureur et Autorité de contrôle

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459,75436 PARIS CEDEX 09.

Définitions

Les mots et expressions suivants ont toujours la signification suivante, où qu'ils apparaissent dans la police et le certificat d'assurance.

Accident

Toute atteinte corporelle non intentionnelle dont est victime un **Assuré** et provenant de l'action soudaine et inattendue d'une cause extérieure; ou une exposition inévitable à des **Mauvaises Conditions**

Météorologiques.

Aide(s) à la Mobilité

L'ensemble des béquilles, bâtons de marche, cadres de marche, cadres de marche à roulettes, déambulateurs, chaises d'évacuation, fauteuils roulants, fauteuils roulants électriques ou scooters pour personnes à mobilité réduite construits spécifiquement pour aider les personnes à mobilité réduite, à l'exception de toute voiturette de golf.

Argent

Les espèces (billets de banque) en monnaie locale uniquement du pays de destination de **Votre Voyage**.

Assuré (Vous, Votre, Vos)

Toutes les personnes nommées dans le certificat d'assurance et domiciliées fiscalement en France. Chaque personne est assurée séparément à l'exception de tout enfant, à moins de voyager avec un adulte assuré.

Biens Personnels

1. L'ensemble des valises, malles ou contenants de nature similaire et leur contenu;
2. toute Aide à la Mobilité;
3. Objets Précieux;
4. tout autre article que **Vous** portez sur **Vous** ou transportez avec **Vous**, qui ne fait pas l'objet d'une exclusion et qui **Vous** appartient ou dont **Vous** êtes légalement responsable.

Chubb (Nous, Notre, Nos)

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.

Chubb Assistance

1. Les conseils, informations et services d'accompagnement et/ou
2. L'assistance Voyage et les services d'urgence médicale et de rapatriement organisés par Chubb.

Conditions de vente Transavia

Les conditions de vente acceptées par l'Assuré lors de l'achat de son(ses) billet(s) d'avion.

Conjoint

- La personne liée à l'**Assuré** par les liens du mariage et non séparée de corps par un jugement définitif à la date du Sinistre.
- Le Concubin : il s'agit de la personne qui vit maritalement avec l'Assuré, depuis au moins six mois, et dans la même communauté d'intérêts qu'un couple marié.
- Le Cosignataire d'un Pacte Civil de Solidarité avec l'Assuré.

Croisière

Un **Voyage** en mer ou en rivière, lorsque le transport et l'hébergement se font principalement sur un navire de passagers maritime ou fluvial.

Domicile

Lieu de résidence en France métropolitaine, Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), Collectivités d'Outre-Mer (Polynésie française, St Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, St Martin et St Barthélémy), et Nouvelle Calédonie.

En raison de

Directement ou indirectement causés par, découlant de, ou en relation avec.

Enfant(s)

Une personne âgée de moins de dix-huit ans au moment de la souscription au présent Contrat.

Etranger

Le terme Etranger signifie le Monde entier à l'exception du Pays du Domicile de l'Assuré.

Europe

Albanie, Andorre, Autriche, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Îles Canaries, îles anglo-normandes, Croatie, République tchèque, Danemark, Irlande, Estonie, Finlande, Belgique, Allemagne, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Islande, Île de Man, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Îles de la Méditerranée (y compris Majorque, Minorque, Ibiza, Corse, Sardaigne, Sicile, Malte, Gozo, Crète, Rhodes et autres îles grecques, Chypre), Moldavie, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie (Ouest de l'Oural), Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

Équipement de sports d'hiver

Skis, snowboards, chaussures, casques, fixations et bâtons.

Frais de Réparation et de Remplacement

Le coût de la réparation de biens partiellement endommagés ou, en cas de **Perte** ou destruction totale ou d'une réparation non rentable des biens personnels, le coût de remplacement des biens par des biens neufs, moins une déduction pour usure ou dépréciation. (Remarque: **Nous** indemniserons un pourcentage raisonnable de la valeur totale d'un ensemble ou d'une paire pour réparer ou remplacer un article faisant partie d'un ensemble ou d'une paire).

France

La France métropolitaine, les Départements d'Outre-Mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), les Collectivités d'Outre-Mer (Polynésie française, St Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, St Martin et St Barthélémy), la Nouvelle Calédonie.

Franchise

Il s'agit d'une somme forfaitaire, d'un taux ou d'une limite en heure/jour fixé par l'Assureur et restant à la charge de l'Assuré en cas d'indemnisation.

Guerre

Guerre Civile

Par Guerre Civile, il faut entendre au moins deux factions d'une même nation qui s'opposent ou une partie de la population qui s'oppose à l'ordre établi. Ces forces contrôlent une partie du territoire et possèdent des forces armées.

Guerre Etrangère

Par Guerre Etrangère, il faut entendre un état de lutte armée entre deux ou plusieurs Etats avec ou sans déclaration de guerre.

Interrompre, Interrompu(e/s), Interruption

Le fait d'écourter/abrégé **Votre Voyage**.

Invalidité Permanente

Il s'agit de la réduction définitive totale, de plus de 12 mois, de certaines fonctions physiques, intellectuelles et/ou psychosensorielles d'un Assuré, qui repose sur des preuves médicales et dont **Vous** ne guérez jamais.

Invalidité Permanente Totale (IPT)

1. Si **Vous** occupiez un emploi rémunéré à la date de l'accident :
Une Invalidité Permanente qui **Vous** empêche d'exercer un emploi rémunéré pour lequel **Vous** êtes apte à titre de formation, d'éducation ou d'expérience ; ou
2. Si **Vous** n'aviez pas d'emploi rémunéré à la date de l'accident :
Une forme d'Invalidité Permanente calculée sur une évaluation médicale par **Nous** ou par un expert médical indépendant désigné par **Nous**, qui entraîne **Votre** incapacité à effectuer, sans l'aide d'une autre personne, au moins 2 des activités de la vie quotidienne suivantes :

- Manger ;

- Se coucher et se lever du lit ;
- S'habiller et se déshabiller ;
- Aller aux toilettes ; ou
Marcher 200 mètres sur terrain plat

Mauvaises Conditions Météorologiques

Des conditions météorologiques d'une gravité telle que la police (ou une autorité compétente) signale, au moyen d'un réseau de communication public (y compris et de façon non limitative, la télévision ou la radio), qu'il est dangereux de tenter de voyager par l'itinéraire que **Vous** avez initialement prévu.

Médecin

Un Médecin ou un spécialiste, enregistré ou autorisé à exercer la Médecine en vertu des lois du pays dans lequel il pratique, qui n'est ni :

1. **un Assuré** ; ni
2. un proche de **l'Assuré** déclarant **le Sinistre**, sauf en cas d'autorisation de Notre part.

Membre de la famille

Il s'agit du Conjoint ou fiancé(e), du ou des Enfant(s), des frère et/ou sœur, du père, de la mère, des beaux-parents, des petits enfants ou des grands-parents, du tuteur légal, des beaux-frères et belles-sœurs, des gendres et belles-filles, des oncles et tantes, des neveux et nièces, jusqu'au 2ème degré qui sont tous résidents en France.

Objets précieux

Appareils photo et autres équipements photographiques, télescopes et jumelles, équipements audio / vidéo (y compris radios, iPod, lecteurs mp3 et mp4, caméscopes, DVD, vidéo, télévisions et autres équipements audio et vidéo similaires), téléphones mobiles, équipements de navigation par satellite, ordinateurs et matériel informatique (y compris un assistant personnel numérique, organisateurs personnels, ordinateurs portables, notebook, netbooks, iPad, tablettes et similaires), matériel de jeux informatiques (y compris consoles, jeux et périphériques) bijoux, montres, fourrures, pierres précieuses et semi-précieuses et articles en ou contenant de l'or, de l'argent ou autre métaux précieux.

Parent ou Tuteur Légal

Une personne qui détient l'autorité parentale ou un Tuteur Légal.

Période d'Assurance

Période de couverture commençant à 00h01, ou à tout moment ultérieur à la délivrance du Certificat d'Assurance, et se terminant à la date de fin figurant dans **Votre** Certificat d'Assurance,

La(les) Personne(s) Accompagnante(s)

Une personne avec laquelle **Vous Vous** êtes organisé pour partir en **Voyage** et sans laquelle **Vous** ne souhaiteriez pas voyager ou poursuivre **Votre Voyage**.

Perte(s), Perdu(e/s)

Vos Biens Personnels, **Votre** passeport, **Votre** carte d'identité et/ou **Votre** permis de conduire qui sont garantis en vertu du présent Contrat et qui:

1. ont été accidentellement ou involontairement laissés dans un endroit où ils ont disparu; ou
2. se trouvent dans un endroit connu, mais que **Vous** n'êtes pas raisonnablement en mesure de récupérer; ou
3. ont disparu et que **Vous** n'êtes pas sûr de savoir comment une telle disparition a eu lieu

Perte de la Vue

1. Pour les deux yeux:

Une cécité permanente, qui repose sur des preuves médicales et dont Vous ne guérerez jamais, et qui entraînera l'ajout de Votre nom (sur l'avis d'un spécialiste qualifié en ophtalmologie) au registre des personnes atteintes de cécité géré par le gouvernement.

2. Pour un seul œil:
Une cécité permanente, qui repose sur des preuves médicales et dont **Vous** ne guérez jamais, d'un seul œil telle que, après une correction au moyen de lunettes, de lentilles ou d'une chirurgie, les objets qui devraient apparaître clairement à 60 mètres ne peuvent être vus qu'à 3 mètres.

Perte d'un Membre

La perte totale et permanente de l'usage d'une ou des deux mains jusqu'au poignet ou au-dessus du poignet ou d'un ou des deux pieds au-dessus de la cheville (articulation Talo-tibiale) ou l'amputation de ces membres.

Proche Collaborateur

Une personne avec qui **Vous** travaillez en France et qui doit travailler pour **Vous** permettre de partir en **Voyage** ou de poursuivre **Votre Voyage**.

Réclamation

Constitue une Réclamation, toute demande en réparation amiable ou contentieuse, formée par un tiers ou ses ayants droit, et adressée à l'Assuré ou à son Assureur.

Représentants Légaux

L'avocat, le cabinet d'avocats, le juriste, le défenseur ou toute autre personne, entreprise ou société dûment qualifiée pour agir en **Votre** nom.

Sans Surveillance

Lorsque **Vous** n'avez pas une visibilité totale ou n'êtes pas en mesure d'empêcher que l'on prenne ou manipule **Vos Biens Personnels**.

Sinistre(s)

1. Pour la garantie responsabilité civile :
Survenance d'un événement de nature à entraîner l'application d'une des garanties du présent contrat d'assurance. La date du Sinistre est celle à laquelle survient le fait dommageable, c'est à dire celui qui constitue le fait générateur du dommage.
2. Pour les autres garanties :
Évènement dont la réalisation répond aux conditions requises dans les présentes Conditions Générales et susceptible d'entraîner l'application d'une des garanties. Constitue un seul et même Sinistre, l'ensemble des dommages provenant d'une même cause génératrice.

Sports d'hiver

Ski à larges lames, bobsleigh, ski de fond, ski sur glacier, héliski, snowkite, luge, monoski, motoneige, ski, ski acrobatique, saut à ski, ski alpin, ski de randonnée, mini skis, snowboard, patinage de vitesse.

Transports Publics

Tout véhicule aérien, terrestre ou nautique payant, exploité en vertu d'une autorisation pour transporter des passagers et qui fonctionne selon un horaire prévu publié.

Voyage

Un séjour impliquant un vol ou un hébergement pré-réserve.

Protection des données à caractère personnel

Nous utilisons les données personnelles que **Vous** mettez à **Notre** disposition pour la souscription et la gestion de cette Police d'assurance, y compris en cas de **Sinistre** afférent à celle-ci.

Ces données comprennent des informations de base telles que **Votre** nom et prénom, **Votre** adresse et **Votre** numéro de Police, mais peuvent aussi comprendre des données comme par exemple, **Votre** âge, **Votre** état de santé, **Votre** situation patrimoniale ou l'historique de **Vos Sinistres**, si celles-ci sont pertinentes au regard du risque assuré, des prestations que **Nous** fournissons ou des **Sinistres** que **Vous** déclarez.

Nous appartenons à un groupe mondial de sociétés, et **Vos** données personnelles pourront être partagées avec d'autres sociétés de **Notre** groupe, situées dans des pays étrangers, dès lors que ce partage est nécessaire à la gestion ou l'exécution de la police d'assurance, ou à la conservation de **Vos** données. **Nous** utilisons également des prestataires et gestionnaires, qui peuvent avoir accès à **Vos** données personnelles, conformément aux instructions et sous **Notre** contrôle.

Vous bénéficiez de droits relatifs à **Vos** données personnelles, notamment des droits d'accès ainsi que, le cas échéant, d'un droit à l'effacement de **Vos** données.

Cette clause est une version courte du traitement de **Vos** données personnelles que **Nous** effectuons. Pour plus d'informations, **Nous Vous** conseillons vivement de consulter **Notre** Politique de Confidentialité, accessible via le lien suivant : <https://www2.chubb.com/fr-fr/footer/politique-de-confidentialite-en-ligne.aspx>

Vous pouvez également **Nous** demander un exemplaire papier de la Politique de Confidentialité, à tout moment, en soumettant **Votre** demande par e-mail à l'adresse suivante : dataprotectionoffice.europe@chubb.com

Contactez-Nous

Chubb European Group SE
La Tour Carpe Diem
31, Place des Corolles, Esplanade Nord,
92419 Courbevoie Cedex
France
travel.fr@chubb.com
www.chubb.com/fr

A propos de Chubb

Chubb est la société d'assurance IARD cotée en bourse la plus importante au monde. Présente dans 54 pays, Chubb offre des assurances de Dommages et de Responsabilités aux particuliers et aux entreprises, des assurances santé et prévoyance aux particuliers, de la réassurance et des assurances vie à un éventail de clients très diversifié.

La société se caractérise par l'étendue de son offre de produits et de ses prestations de services, l'ampleur de son réseau de distribution, son exceptionnelle solidité financière, son expertise en matière de souscription, l'excellente qualité de sa gestion de sinistres et de ses opérations dans les divers pays du monde.

Les compagnies d'assurance de Chubb protègent les risques des entreprises de toutes tailles, des groupes multinationaux aux moyennes et petites entreprises. Elles couvrent également les biens importants de particuliers fortunés. Elles proposent des produits de prévoyance et de protection de budget pour les particuliers et offrent aux employeurs et groupements des solutions d'assurance individuelle accident et des couvertures pour les risques de mobilité. Enfin, elles mettent en place des solutions de réassurance.

Chubb. Insured.SM

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.